



Notice écologique

Commune : Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83)

Projet de stockage d'énergie par batteries

NEOEN

CERM-3647-82-EC

Juillet 2023

CERMECO 28 bis rue du Commandant Chatinières
82100 Castelsarrasin

www.cermeco.fr

Tél : 05 63 04 43 81
06.76.38.56.24

EUROL au capital de 2 000 euros - RCS Montauban 845 338 813 - N° de gestion 2019 B 58
SIRET 845 338 813 000 15 - TVA Fr48845338813

Sommaire

1. PRESENTATION DU PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	3
1.1. METHODES UTILISEES	3
1.1.1. Bibliographie utilisée, bases de données consultées et organismes rencontrés	3
1.1.2. Le site d'étude	3
2. ANALYSE DES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES ISSUES D'AUTRES PROJETS	3
3. ANALYSE DES PORTERS A CONNAISSANCE DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	4
3.1. LE RESEAU NATURA 2000	4
3.2. LES ZNIEFF	4
3.3. RESERVES NATURELLES.....	5
3.4. PARCS NATURELS.....	5
3.5. ZONE D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO).....	5
3.6. LES ARRETES DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB).....	5
3.7. LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)	6
3.8. LES PLANS NATIONAUX D'ACTION (PNA)	6
3.9. LES ZONES HUMIDES	6
3.10. LES ESPACES DES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS	7
3.11. RECAPITULATIF DES ZONES NATURELLES SIGNALÉES D'INTERET OU REGLEMENTÉES	7
3.12. FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE LOCAL	9
4. CONSULTATION DES BASES DE DONNEES	11
5. ANALYSE DE LA PARCELLE PHOTO-INTERPRETATION	12
5.1. LES HABITATS DE VEGETATION	12
5.2. LA FAUNE.....	15
5.2.1. Les oiseaux	15
5.2.2. Les mammifères (hors Chiroptères).....	15
5.2.3. Les Chiroptères	15
5.2.4. Les reptiles.....	15
5.2.5. Les amphibiens.....	15
5.2.6. Les invertébrés	15
6. CONCLUSION	16

Liste des planches graphiques

PLANCHE 1 : Zonages environnementaux	8
PLANCHE 2 : Fonctionnement écologique local	10
PLANCHE 3 : Typologies d'habitats	14
PLANCHE 4 : Enjeux écologiques pressentis	17
PLANCHE 5 : Photomontage depuis le sud de la RD 560	19
PLANCHE 6 : Photomontage depuis le nord de la RD 560.....	20
PLANCHE 7 : Photomontage éloigné depuis les hauteurs de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	21

Listes des figures :

Figure 1 : Photographie de la zone d'implantation du projet depuis le sud de la RD 560	3
Figure 2 : Aire d'étude écologique.....	3
Figure 3 : Zones humides potentielles	6

Figure 4 : Extrait cartographie SRCE de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)	9
Figure 5 : Photographie des terrains du projet illustrant la parcelle cultivée (source : GoogleMaps – 06/2023)	13
Figure 6 : Photographies de la ZIP (source : GoogleMaps – 06/2023)	13

Préambule

NEOEN a mandaté CERMECO pour réaliser un prédiagnostic écologique par photo-interprétation et analyse bibliographique dans le cadre d'un projet de centrale de stockage énergétique sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume dans le département du Var (83).

Le projet se localise dans un contexte rural/péri-urbain en périphérie du bourg de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à environ 1,5 km au nord en bordure immédiate de la RD 560. L'emprise du projet s'étend sur des parcelles majoritairement agricoles et cultivées ainsi que sur une friche rudérale au sud d'une superficie totale d'environ 2 ha (parcelles AK-114, 115, 404, 406).



Figure 1 : Photographie de la zone d'implantation du projet depuis le sud de la RD 560 (Source : NEOEN)

Ce rapport présente ainsi les principales sensibilités écologiques connues dans le secteur du projet, en relation avec une analyse de la bibliographie et des terrains du projet par photo-interprétation.

1. PRESENTATION DU PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Le projet n'étant pas soumis à étude d'impact environnementale, dans le cadre de ce pré-diagnostic, une analyse des données bibliographiques ainsi qu'une expertise par photo-interprétation a été réalisée courant du mois de juillet 2023 par un écologue de CERMECO, l'objectif étant d'identifier les principales sensibilités écologiques du périmètre d'étude et de concevoir un projet respectueux vis-à-vis de la biodiversité. En effet, la prévention des atteintes au milieu naturel est au cœur de l'évaluation des impacts sur l'environnement.

1.1. Méthodes utilisées

1.1.1. Bibliographie utilisée, bases de données consultées et organismes rencontrés

Afin de connaître et d'intégrer les sensibilités écologiques de la zone d'étude, diverses bases de données ont été consultées, le 11/07/2023 :

- Silene
- Faune France
- INPN
- SINP
- GéoNature
- Tela-botanica

Une étude des zonages environnementaux a également été réalisée. Enfin, une analyse par photo-interprétation des parcelles concernées par le projet a été réalisée afin d'évaluer succinctement les sensibilités écologiques majeures.

1.1.2. Le site d'étude

L'expertise écologique est menée à diverses échelles selon les sensibilités et les milieux concernés. Les aires d'études sont donc définies en fonction de ces précisions d'investigations. En ce qui concerne les zonages environnementaux, l'étude est réalisée à l'échelle de l'aire d'étude écologique représentée par un rayon de 5km autour des terrains du projet. En ce qui concerne la consultation des bases de données naturalistes, la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est l'échelle retenue pour l'analyse. Enfin, l'analyse plus fine des faciès d'habitat par photo-interprétation est réalisée exclusivement sur les parcelles concernées par le projet et leurs environs immédiats.

Site d'étude

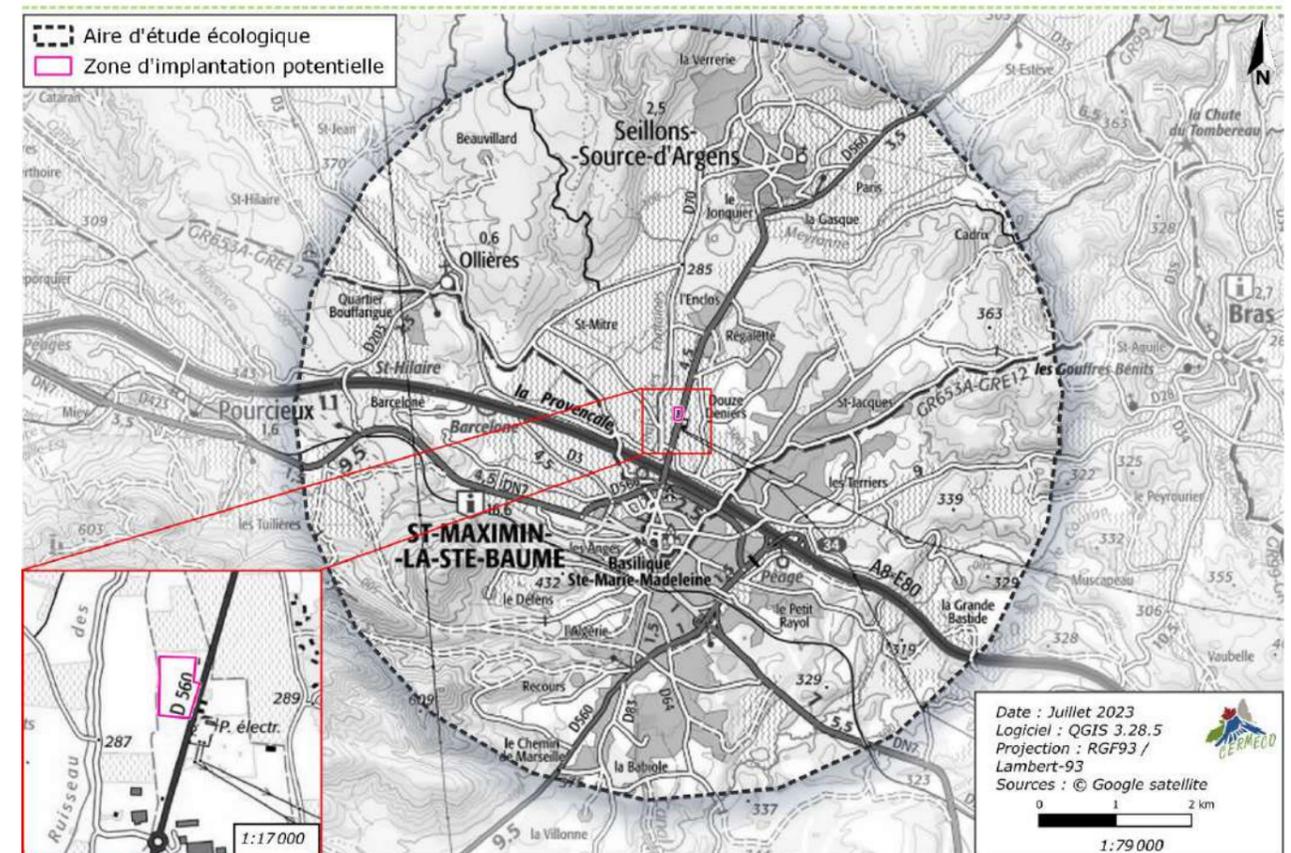


Figure 2 : Aire d'étude écologique

2. ANALYSE DES DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES ISSUES D'AUTRES PROJETS

Aucune étude environnementale spécifique à ce site n'a pu être trouvée. Une recherche des études environnementales des parcs éoliens, photovoltaïques et autres aménagements voisins a été effectuée, en vain. Les seuls documents trouvés ne permettent pas d'en extraire des éléments relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité locale des terrains concernés par le présent projet.

3. ANALYSE DES PORTERS A CONNAISSANCE DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il est important de connaître la localisation des zones de fort intérêt écologique placées à proximité du projet afin de pouvoir, dans un premier temps identifier les espèces végétales ou animales sensibles potentiellement présentes sur le site et également, dans un second temps, définir les relations qui pourraient exister entre le site et les zones d'intérêt et/ou réglementées proches.

L'analyse de ces zonages environnementaux est réalisée dans un rayon de 5 km autour des parcelles du projet correspondant à l'aire d'étude écologique (cf. Figure 2 : Aire d'étude écologique, p.7)

3.1. Le réseau Natura 2000

Il s'agit d'un ensemble de sites naturels désignés par leur rareté et par la biodiversité qu'ils abritent. Au travers de la Directive Oiseaux (création de Zones de Protection Spéciales (ZPS)) et de la Directive Habitats-Faune-Flore (création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC)), le réseau Natura 2000 œuvre pour la préservation des espèces et des milieux naturels.

Les terrains du projet se localisent à l'écart du réseau Natura 2000. Aucun site Natura 2000 n'est présent au sein de l'aire d'étude écologique de la zone d'implantation du projet. Le zonage Natura 2000 (ZSC) le plus proche est distant d'environ 9,1 km au sud-est. Il s'agit du site « Massif de la Sainte-Baume » (FR9301606) qui est régi par la Directive Habitats.

Le zonage (ZPS) le plus proche est distant d'environ 10,2 km au nord-ouest. Il s'agit du site « Montagne Sainte-Victoire » (FR9310067) qui est régi par la Directive Oiseaux.

→ Aucun lien n'est à mettre en évidence entre les terrains du projet et les zonages du réseau Natura 2000.

3.2. Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour but d'améliorer la connaissance des milieux naturels pour une meilleure prise en compte des richesses de l'écosystème dans les projets d'aménagement. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie limitée et caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Les ZNIEFF de type 2 couvrent une plus grande superficie et correspondent à des espaces préservés ayant de fortes potentialités écologiques.

Dans un rayon de 5 km autour des terrains étudiés (correspondant à l'aire d'étude écologique) on retrouve une ZNIEFF de type I et trois ZNIEFF de type II.

ZNIEFF de type I

Une ZNIEFF de type I est située au sein de l'aire d'étude écologique :

- « Mare de l'Etendard » (930020262) situé à environ 3,1 km au sud-est. Il s'agit comme son nom l'indique d'une petite dépression (environ 6 hectares) irrégulièrement inondée selon les années.

Les habitats déterminants ZNIEFF cités dans le zonage « Mare de l'Etendard »

Nom de l'habitat (EUNIS)	Code EUNIS	Potentialité de présence au sein des terrains étudiés ou ses environs proches
Gazons méditerranéens amphibies à Cypripis	C3.423	Nulle
Tapis de Renouée amphibie	C1.2415	Nulle
Communautés méditerranéennes amphibies à petites herbacées	C3.4218	Nulle

Les espèces déterminantes ZNIEFF citées dans le zonage « Mare de l'Etendard »

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Potentialité de présence au sein des terrains étudiés ou ses environs proches
Crustacés		
-	<i>Linderiella massaliensis</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Phanérogames		
Héliotrope couché	<i>Heliotropium supinum</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Salicaire à trois bractées	<i>Lythrum tribracteatum</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables

Les autres espèces citées dans le zonage du site ZNIEFF « Mare de l'Etendard »

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Potentialité de présence au sein des terrains étudiés ou ses environs proches
Amphibiens		
Péloïde ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Crustacés		
-	<i>Lepidurus apus</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables

Les milieux de cette ZNIEFF sont donc de nature différente de ceux des terrains du projet et aucun lien apparent n'est présent entre eux. Ainsi, les espèces ainsi que les habitats déterminants ayant justifiés les délimitations de ce zonage ne peuvent être retrouvés sur les terrains du projet.

ZNIEFF de type II

Trois ZNIEFF de type II sont situées au sein de l'aire d'étude écologique :

- la plus proche se localise à environ 2,5 kilomètres au sud-ouest : « Montagne du Regagnas – Pas de la Couelle – Mont Olympe – Mont Aurélien » (930012467). Il s'agit comme son nom l'indique d'une chaîne montagneuse de plus de 3 700 ha connue pour abriter des populations faunistiques, floristiques et phytosociologiques patrimoniales inféodées au massif ;
- « Le Cauron et ses affluents » (930020306) situé à environ 3,8 km au sud-est. Il s'agit d'un site d'une superficie d'environ 94 ha correspondant au lit du cours du Cauron depuis sa source jusqu'à la confluence avec l'Argens ;

- « Vallée de l'Argens » (930012479) situé à environ 4,5 km au nord-est. Il s'agit d'un site de plus de 2 800 hectares correspondant au lit du cours d'eau de l'Argens ainsi que ses habitats rivulaires (ripisylves, prairies humides, bras morts etc.).

Les habitats déterminants ZNIEFF cités dans le zonage « Mare de l'Etendard »

Nom de l'habitat (EUNIS)	Code EUNIS	Potentialité de présence au sein des terrains étudiés ou ses environs proches
Communautés méditerranéennes annuelles des sols superficiels	E1.313	Très faible à nulle au niveau de la friche rudérale
Landes en coussinets à <i>Genista lobellii</i> et <i>G.pulchella</i>	F7.4456	Nulle

Les espèces faunistiques déterminantes ZNIEFF citées dans le zonage « Montagne du Regagnas – Pas de la Couelle – Mont Olympe – Mont Aurélien »

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Potentialité de présence au sein des terrains étudiés ou ses environs proches
Lépidoptères		
Moiré provençal	<i>Erebia epistygne</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables
Sablé de la Luzerne	<i>Polyommatus dolus</i>	Très faible
Oiseaux		
Röllier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	Faible en transit
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	Très faible à nulle en l'absence de strate arbustive
Traquet oreillard	<i>Oenanthe hispanica</i>	Très faible à nulle en l'absence de strate arbustive
Reptiles		
Tortue d'Hermann	<i>Testudo hermanni</i>	Nulle
Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>	Nulle en l'absence de milieux favorables

Les milieux de cette ZNIEFF sont donc de nature différente de ceux des terrains du projet et aucun lien apparent n'est présent entre eux. Ainsi, les espèces ainsi que les habitats déterminants ayant justifiés les délimitations de ce zonage ne peuvent être retrouvés sur les terrains du projet.

- L'étude des ZNIEFF fait apparaître des espèces ainsi que des habitats de natures différents de ceux des terrains du projet. De ce fait, la probabilité de présence est majoritairement évaluée comme très faible à nulle.

3.3. Réserves Naturelles

Une réserve naturelle nationale (RNN) ou régionale (RNR) est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont classées par le Conseil régional pour une durée limitée (renouvelable) et que certaines activités ne peuvent pas être réglementées (la chasse, la pêche, l'extraction de matériaux).

Aucune réserve naturelle n'est présente au sein de l'aire d'étude écologique du projet (5 km).

- Les terrains du projet sont situés à distance de tout zonage de réserve naturelle régionale ou nationale.

3.4. Parcs naturels

Un espace protégé est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Les « espaces protégés » peuvent être protégés réglementairement, contractuellement, au titre d'engagements internationaux ou Européens ou par maîtrise foncière. La classification en « parc naturel » permet la protection contractuelle d'un site. Il existe trois types de parcs naturels : parc naturel national, régional et marin.

Un zonage de Parc Naturel Régional (PNR) est situé au sein de l'aire d'étude écologique. Il s'agit du PNR de la Sainte-Baume situé au plus proche à environ 2,5 km au sud-ouest des terrains du projet.

Ce PNR occupe une superficie d'environ 84 367 ha répartis entre les départements des Bouches-du-Rhône et du Var autour du massif du même nom.

Cependant, aucun lien apparent n'est à mettre en évidence entre ce parc naturel régional et les terrains du projet.

- Les terrains du projet sont situés à distance de tout Parc naturel et aucun lien n'est à mettre en évidence entre le PNR Sainte-Baume et les terrains du projet.

3.5. Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire. En revanche, il est recommandé une attention particulière à ces zones lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

Aucune ZICO n'est présente au sein de l'aire d'étude écologique. La plus proche étant la ZICO « Montagne Sainte-Victoire » (00238) située à environ 13,3 km au nord-ouest des terrains du projet.

- Les terrains du projet sont situés à distance de tout zonage ZICO.

3.6. Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Aucun Arrêtés de Protection de Biotope (APB) n'est présent au sein de l'aire d'étude écologique.

3.7. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les territoires ayant vocation à être classés comme Espaces Naturels Sensibles « doivent être constitués par des zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent ».

Six Espaces Naturels Sensibles (ENS) gérés par le département du Var (83) sont présents au sein de l'aire d'étude écologique de la zone d'implantation du projet (5 km). Il s'agit des sites suivants :

- la plus proche se localise à environ 1,2 kilomètres au sud : « *Jardin de l'Enclos* » (ENS302). Il s'agit comme son nom l'indique d'un jardin situé dans le centre-ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume étroitement lié à la Basilique Sainte-Marie-Madeleine. D'une superficie d'environ 2,2 ha, les habitats et le contexte ayant justifié la classification de cet espace en ENS sont différents des parcelles du projet ;
- « *Saint-Mitre* » (ENS303), situé à environ 2 km au nord-ouest, ce site ENS d'une superficie d'environ 4,3 ha est notamment connu pour abriter des squamates protégés tels que le Lézard ocellé. Cependant, les habitats des terrains de la zone d'implantation ne sont pas favorables à l'accueil de cette espèce de reptile inféodée aux milieux naturels secs et ouverts ;
- « *Colline de Deffends* » (ENS301), situé à environ 2,2 km au sud-ouest sur les hauteurs de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le site couvre une superficie d'environ 14,5 ha. Le site appartient aux contreforts du Mont Aurélien, qui est un véritable réservoir de biodiversité. Cependant, aucun lien n'existe entre cet ENS, ce réservoir et les terrains du projet ;
- « *Les Rabinets* » (ENS68), situé à environ 2,4 km au nord-ouest, ce site ENS d'une superficie d'environ 4,3 ha est notamment connu pour abriter des squamates protégés tels que le Lézard ocellé. Cependant, les habitats des terrains de la zone d'implantation ne sont pas favorables à l'accueil de cette espèce de reptile ;
- « *Le Gascon* » (ENS290), situé à environ 3,5 km au nord, ce site représente une superficie d'environ 100 ha. Il s'agit d'une ancienne charbonnière actuellement laissée en évolution libre constituant aujourd'hui une forêt ancienne à croissance très lente. De nombreuses espèces de chiroptères et de rapaces y ont notamment trouvées refuge ;
- « *Vallon de la Figuière* » (ENS304), situé à environ 4,7 km au sud-ouest, ce site d'environ 200 ha est reconnu pour sa flore remarquable adaptée aux milieux secs et arides. Des espèces de papillons remarquables sont également connues (ex : la Proserpine).

De nombreux ENS sont considérés comme des sites et paysages pittoresques (« *Jardin de l'Enclos* », « *Saint-Mitre* », « *Colline de Deffends* » et « *Les Rabinets* »), c'est-à-dire que la raison de leur classement en ENS est plus associée à leur caractère paysager plus qu'à leur richesse écologique. D'autres ENS tels que « *Le Gascon* » ou encore le « *Vallon de la Figuière* » sont des sites d'utilités fonctionnelles. C'est-à-dire qu'il s'agit d'espaces naturels relativement préservés et essentiels à la biodiversité locale. Cependant, ces espaces sont situés à distance des terrains du projet et aucun lien apparent n'est à relever entre ces espaces naturels et la zone d'implantation du projet.

→ Aucune relation apparente n'existe entre ces Espaces Naturels Sensibles départementaux et les terrains du projet.

3.8. Les Plans Nationaux d'Action (PNA)

Un Plan National d'Action (PNA) est un document regroupant les mesures à mettre en œuvre pour la préservation des espèces qu'il cible.

Aucun zonage PNA n'est localisé au sein de l'aire d'étude éloignée du présent projet.

3.9. Les zones humides

D'après les travaux des laboratoires de recherche UMR SAS et de l'INRA d'Orléans et d'Agrocampus-Ouest, la carte recensant les milieux contenant potentiellement des zones humides, sur la base de critères géomorphologiques et climatiques (en date de 2014), recense la zone d'implantation du projet comme secteur à très forte probabilité d'humidité (cf. Figure 3 : Zones humides potentielles). Cette modélisation montre que des zones humides sont potentiellement présentes sur la totalité de l'emprise du projet ainsi qu'au sein de ses abords immédiats.

Cependant, d'après les différents inventaires zones humides réalisés au sein du secteur d'étude (Atlas des zones humides de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur proposé par le SIT du PNR Région Sud), aucune zone humide effective n'est actuellement identifiée au sein ou à proximité immédiate des terrains du projet.

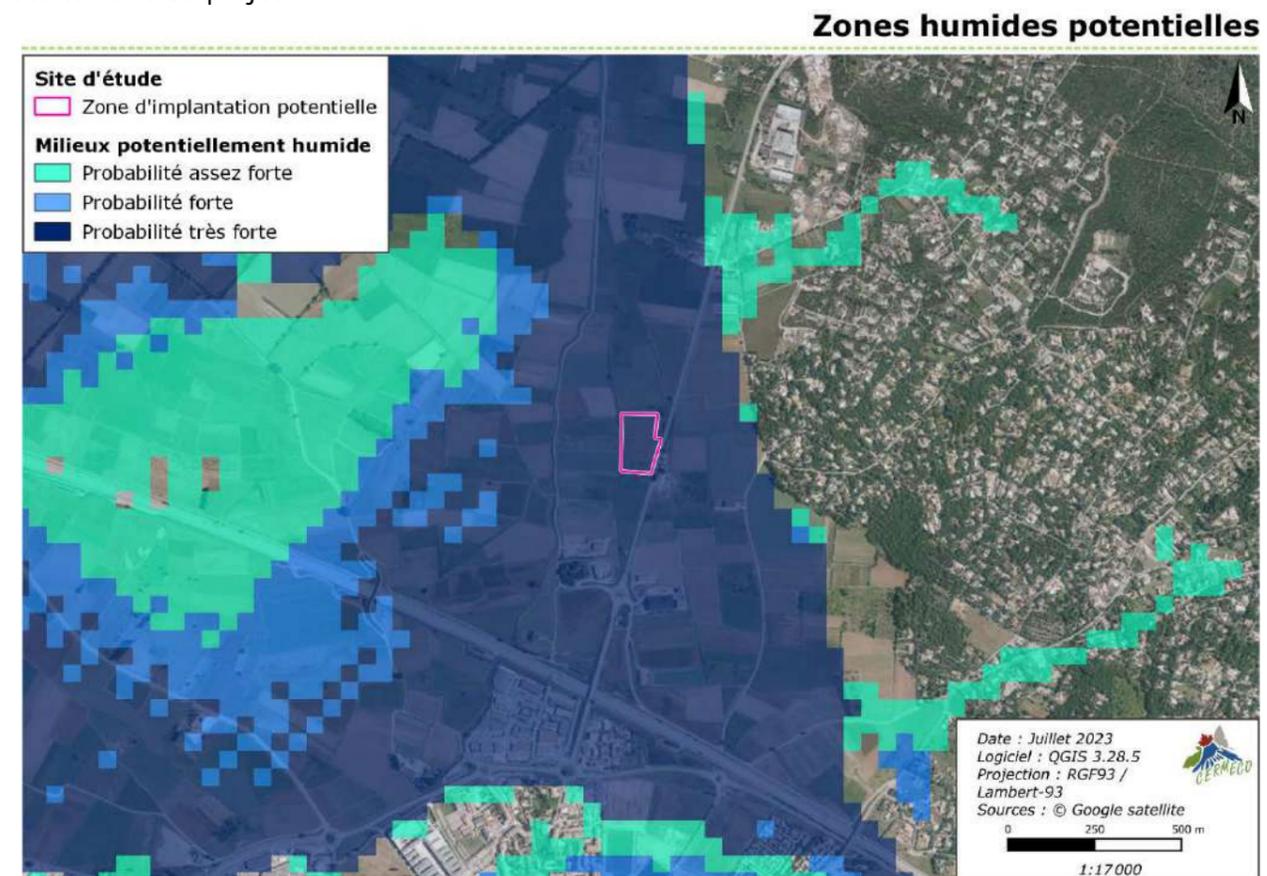


Figure 3 : Zones humides potentielles

→ En l'état des connaissances actuelles sur les zones humides du secteur d'étude, aucune zone humide effective n'est recensée au sein ou à proximité immédiate des terrains du projet.

3.10. Les espaces des Conservatoires d'Espaces Naturels

Afin de valoriser et de gérer certains espaces naturels, les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) acquièrent ou conventionnent des parcelles présentant de manières avérée ou potentielle des sensibilités écologiques.

Aucun site CEN n'est présent au sein de l'aire d'étude écologique du projet (5 km).

3.11. Récapitulatif des zones naturelles signalées d'intérêt ou réglementées

Au sein de l'aire d'étude écologique de 5 km autour des terrains de la zone d'implantation potentielle du projet on retrouve les zonages environnementaux suivants :

Synthèse des zonages environnementaux présents dans l'aire d'étude écologique

Identifiant	Nom	Intérêt(s)	Distance par rapport au projet
ZNIEFF de type I			
930020262	<i>Mare de l'Etendard</i>	Habitats, faune, flore	3,1 km au sud-est
ZNIEFF de type II			
930012467	<i>Montagne du Regagnas – Pas de la Couelle – Mont Olympe – Mont Aurélien</i>	Habitats, faune, flore	2,5 km au sud-ouest
930020306	<i>Le Cauron et ses affluents</i>	Habitats, faune, flore	3,8 km au sud-est
930012479	<i>Vallée de l'Argens</i>	Habitats, faune, flore	4,5 km au nord-est
Parc Naturel Régional			
FR8000053	<i>Parc Naturel Régional la Sainte-Baume</i>	Ecologie	2,5 km au sud-ouest
Espaces Naturels Sensibles (ENS)			
ENS302	<i>Jardin de l'Enclos</i>	Sites et paysages pittoresques	1,2 km au sud
ENS303	<i>Saint-Mitre</i>	Sites et paysages pittoresques	2 km au nord-ouest
ENS301	<i>Colline de Deffends</i>	Sites et paysages pittoresques	2,2 km au sud-ouest
ENS68	<i>Les Rabinets</i>	Sites et paysages pittoresques	2,4 km au nord-ouest
ENS290	<i>Le Gascon</i>	Sites d'utilités fonctionnelles	3,5 km au nord
ENS304	<i>Vallon de la Figuiere</i>	Sites d'utilités fonctionnelles	4,7 km au sud-ouest

Zonages environnementaux au sein de l'aire d'étude écologique

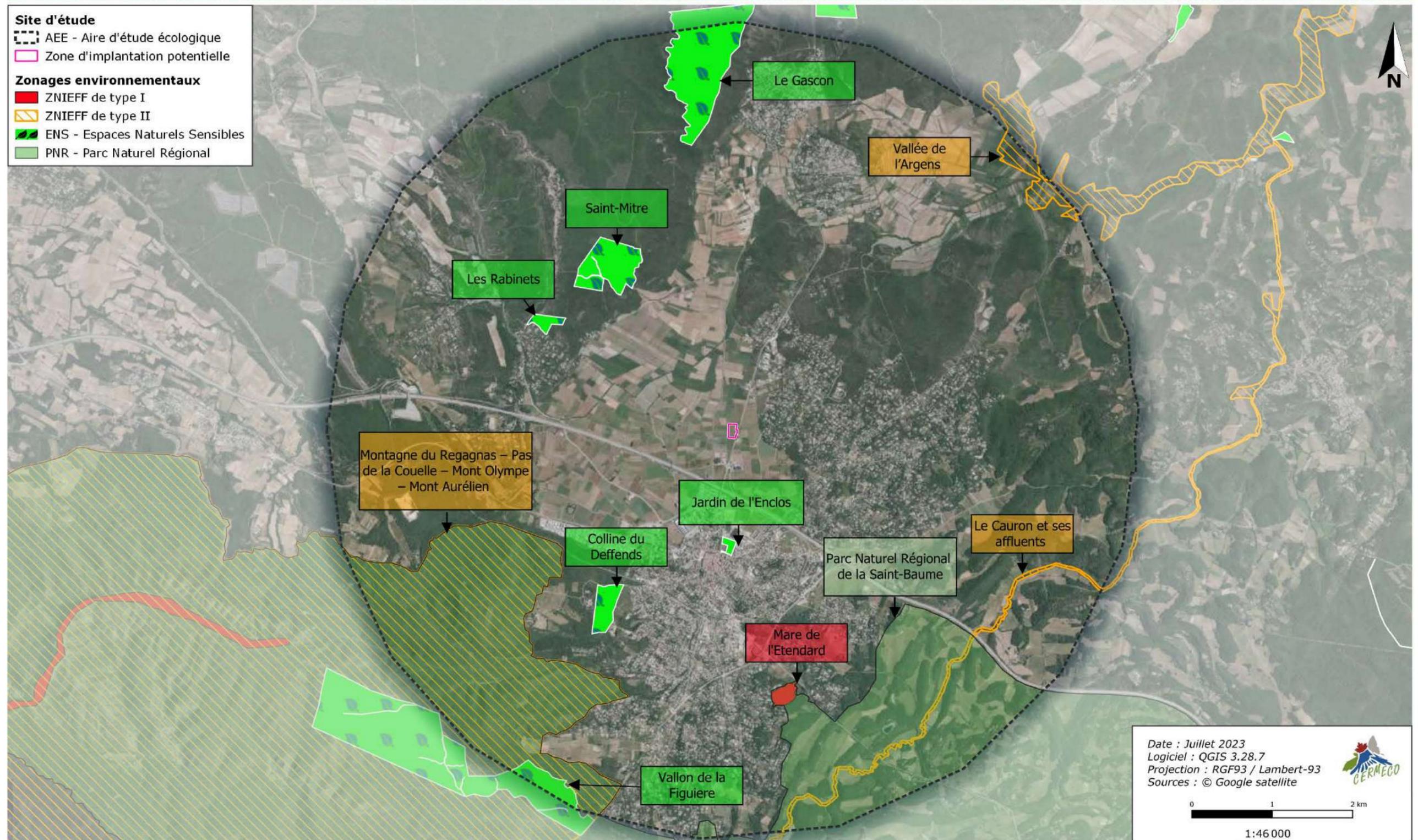


PLANCHE 1 : Zonages environnementaux

Fonctionnement écologique local



PLANCHE 2 : Fonctionnement écologique local

4. CONSULTATION DES BASES DE DONNEES

Les principales bases de données locales ont ensuite été parcourues afin d'identifier de potentiels enjeux du site du projet.

Seules les espèces présentant des enjeux pouvant être significatifs sont présentées ci-après.

Flore

Les bases de données naturalistes (Silene, SINP...), ont été consultées pour compléter la liste des espèces potentielles. Cependant, en ce qui concerne les espèces floristiques, au vu de la nature des terrains étudiés et de l'activité qu'ils occupent (majoritairement parcelle agricole cultivée), aucune espèce remarquable n'est susceptible d'être retrouvée au sein de l'emprise du projet et de ses alentours.

Faune

Pour la faune, plusieurs sources de données ont été prises en compte, le portail en ligne Silene, Géonature, Faune France, INPN, ...

Seules les données les plus remarquables sont reprises dans le tableau ci-après en citant la source d'information.

Chaque espèce est colorée en fonction de son niveau d'enjeu régional c'est-à-dire à partir de la classification établie par les listes rouges régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Liste rouge régionale	EN
	VU
	NT
	LC
	DD / NA

Pour les mammifères (chiroptères compris) en l'absence de liste rouge régionale, les enjeux sont évalués à dire d'experts. Les enjeux sont colorés de la manière suivantes :

Enjeux locaux	Fort
	Modéré
	Faible

Probabilité de présence de la faune potentielle à enjeu au sein de l'emprise du projet

Nom vernaculaire	Nom binomial	Source	Probabilité de présence dans l'emprise
Oiseaux			
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Faune France Silene INPN	Très faible en transit
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Silene INPN	Modérée
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Faune France Silene INPN	Modérée
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Faune France Silene	Faible
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	Faune France Silene	Faible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Faune France Silene	Faible en chasse ou en transit
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Faune France Silene INPN	Modérée en chasse
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	Faune France Silene INPN	Modérée
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Faune France Silene	Modérée en chasse ou en transit
Fauvette passerinette	<i>Sylvia cantillans</i>	Faune France Silene INPN	Très faible en l'absence de strate arbustive
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Faune France Silene INPN	Très faible en l'absence de strate arbustive
Fauvette mélanocéphale	<i>Sylvia melanocephala</i>	Faune France Silene INPN	Très faible en l'absence de strate arbustive
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Faune France Silene INPN	Modérée en vol
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Faune France Silene INPN	Modérée en vol
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Faune France Silene INPN	Modérée
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Faune France Silene INPN	Modérée en vol
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Faune France Silene INPN	Modérée en chasse ou transit
Milan royal	<i>Pernis apivorus</i>	Faune France Silene INPN	Modérée en chasse ou transit
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	Faune France Silene INPN	Faible
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Faune France Silene	Faible

Nom vernaculaire	Nom binomial	Source	Probabilité de présence dans l'emprise
		INPN	
Rollier d'Europe	<i>Coracias garrulus</i>	Faune France Silene INPN	Faible en transit
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	Faune France Silene INPN	Modérée
Mammifères			
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Faune France Silene	Très faible au niveau du bosquet au nord-est
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Faune France Silene	Modérée
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Silene INPN	Modérée en chasse ou transit
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Silene INPN	Modérée en chasse ou transit
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Silene INPN	Modérée en chasse ou transit
Reptiles			
Couleuvre de Montpellier	<i>Malpolon monspessulanus</i>	Silene Faune France INPN	Très faible
Couleuvre à échelons	<i>Zamenis scalaris</i>	Faune France Silene INPN	Très faible
Tortue d'Hermann	<i>Testudo hermanni</i>	Silene INPN	Nulle
Psammodrome d'Edwards	<i>Psammodromus edwardsianus</i>	Faune France Silene INPN	Très faible à nulle
Seps strié	<i>Chalcides striatus</i>	Faune France Silene INPN	Très faible à nulle
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	Silene Faune France	Faible
Amphibiens			
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	Faune France Silene INPN	Très faible au niveau du cours d'eau à l'ouest de la parcelle
Péloïdote ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	Faune France Silene INPN	Très faible au niveau du cours d'eau à l'ouest
Insectes			
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Silene INPN	Très faible
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Silene INPN	Faible au niveau du cours d'eau à l'ouest

Un cortège d'espèces avifaunistiques liées aux milieux ouverts et semi-ouverts sont les plus susceptibles de fréquenter la zone d'implantation ainsi que l'aire d'étude écologique. Toutefois, la faible surface de la ZIP, l'activité agricole en son sein (fauche annuelle estivale) ainsi que l'absence d'une strate arbustive et arborée au sein d'un territoire péri-urbain limitent les possibilités d'installation pour un certain nombre d'espèces, en particulier les espèces à large territoire. La ZIP peut néanmoins servir de lieu de passage, de repos et de nourrissage notamment pour certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères.

5. ANALYSE DE LA PARCELLE PHOTO-INTERPRETATION

Une analyse par photo-interprétation à partir des photographies aériennes a été réalisée dans le cadre de cette mission, dans l'objectif d'appréhender les potentiels enjeux écologiques locaux.

Cette étude n'a pas pour vertu d'être précise et exhaustive, mais bien de caractériser globalement les potentiels enjeux écologiques des terrains concernés par le projet.

Ainsi, une caractérisation par **grandes typologies d'habitats** au niveau des parcelles expertisées et de leurs environs immédiats a été réalisée. Il est rappelé que seule une session d'analyse par photo-interprétation a été menée, ce qui ne permet pas de déterminer avec précision l'ensemble des habitats de végétation de chaque parcelle. Il s'agit donc ici d'une analyse sommaire mettant en évidence les principales unités écologiques au sein de chacune des parcelles étudiées.

Il en est de même pour la faune pour laquelle aucune session de terrain n'a été faite, ce qui ne permet pas de mettre en évidence la présence d'espèces remarquables. De ce fait, seule une tendance d'enjeux écologiques est ici proposée à chaque typologie d'habitat en prenant en compte le contexte local au sein duquel la parcelle évolue ainsi que les données bibliographiques précédemment présentées.

D'un point de vue général, aucun inventaire écologique de terrain n'a été réalisé, de ce fait, il n'est pas possible de conclure sur la présence d'espèces présentant d'importants enjeux écologiques au sein des parcelles étudiées. Toutefois, au vu des espèces recensées dans les différentes bases de données naturalistes au sein de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les secteurs les plus sensibles pour la faune sont représentés par les milieux rivulaires, les milieux humides, les boisements ainsi que les milieux ouverts et semi-ouverts naturels.

5.1. Les habitats de végétation

Suite à l'analyse par photo-interprétation, les parcelles concernées par le projet se composent essentiellement de cultures (parcelles recensées au RPG 2021 en tant que culture d'orge d'hiver) ainsi qu'une friche rudérale au sud représentée par une parcelle non recensée au RPG mais n'étant ni naturelle ni agricole.

Il est important de mentionner la présence en bordure immédiate d'un ruisseau intermittent à l'ouest des terrains étudiés ainsi que la présence d'un bosquet au nord-est. Ces habitats de végétation sont plus favorables à l'accueil d'une diversité phytosociologique et écologique intéressante. Il faudra veiller dans le cadre de la réalisation des travaux à ne pas impacter ces habitats voisins aux parcelles concernées par le présent projet (cf. PLANCHE 3 : Typologies d'habitats, p.14).

De ce fait, l'essentiel des espèces végétales qui sont présentes au sein des terrains du projet doivent être communes et ubiquistes.



Figure 5 : Photographie des terrains du projet illustrant la parcelle cultivée (source : GoogleMaps – 06/2023)



Figure 6 : Photographies de la ZIP (source : GoogleMaps – 06/2023)

Typologies d'habitats

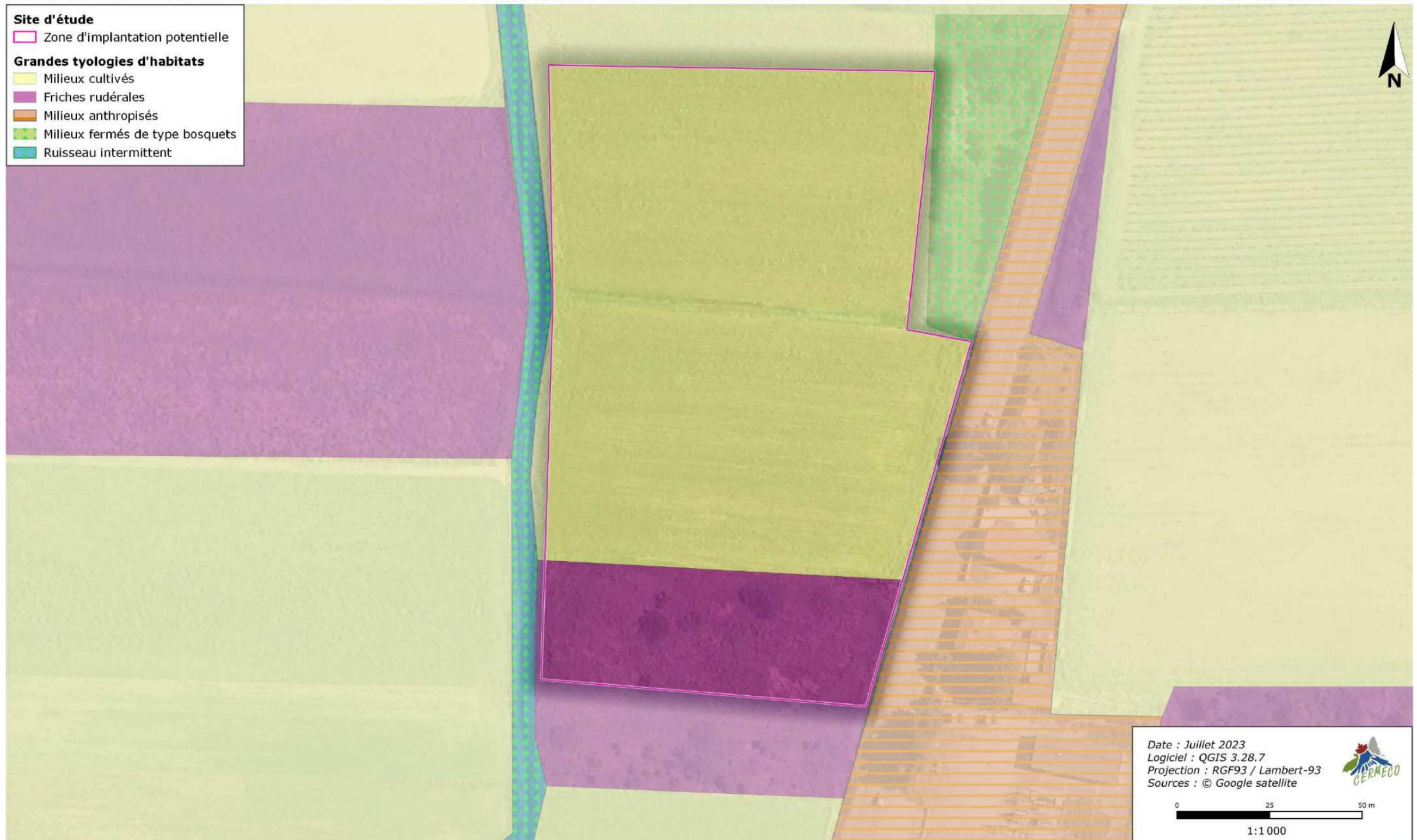


PLANCHE 3 : Typologies d'habitats

5.2. La faune

5.2.1. Les oiseaux

Au vu de la nature des terrains étudiés, des données bibliographiques, des données naturalistes de la commune et du contexte au sein duquel la parcelle évolue, la richesse avifaunistique semble être relativement réduite.

En l'absence de milieux naturels préservés, d'une strate arbustive et buissonnante, de boisements ou encore de milieux aquatiques et humides, la diversité avifaunistique des terrains du projet est compromise. Les espèces d'oiseaux potentiellement présentes doivent utiliser les parcelles seulement en phase de transit, d'alimentation et de repos.

De ce fait, les terrains de l'emprise du projet sont peu attractifs pour les espèces avifaunistiques potentiellement présentes.

5.2.2. Les mammifères (hors Chiroptères)

D'après le recueil des données naturalistes recensées sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, peu d'espèces de mammifères à enjeux sont susceptibles de fréquenter les terrains du projet. En effet, des espèces sont potentiellement présentes comme le Chevreuil européen et le Sanglier mais ces dernières ne représentent pas d'enjeux à l'échelle locale. Cependant, le Hérisson d'Europe ainsi que le Lapin de Garenne sont des espèces mammalogiques à enjeux susceptibles d'être présentes au sein ou aux abords immédiats des terrains du projet. Le Hérisson d'Europe peut potentiellement être présent au niveau du bosquet en bordure immédiate au nord-est des parcelles étudiées. Cependant, la présence de la RD 560 en bordure immédiate à l'est représente un obstacle à la continuité écologique des espèces, notamment des micromammifères. Le Lapin de garenne quant à lui pourra réinvestir les terrains du projet une fois l'aménagement mis en place.

De ce fait, les parcelles concernées par le projet ne semblent pas être des habitats privilégiés pour les espèces de mammifères locales potentiellement présentes.

5.2.3. Les Chiroptères

D'après les données bibliographiques, certaines espèces de chiroptères sont recensées dans le secteur d'étude. Cependant, la zone ne dispose d'aucun arbre et d'aucune habitation. De ce fait, aucun gîte à chiroptères (arboricole et anthropophile) n'est présent au sein de la ZIP ou à ses abords immédiats. Certains chiroptères pourraient tout de même être présents au sein de la ZIP en période de chasse ou de transit.

5.2.4. Les reptiles

Les parcelles du projet ne semblent pas attractives pour le cortège des squamates. En effet, les parcelles cultivées ne sont pas des habitats de reproduction pour les différentes espèces de serpents, lézards et tortues potentiellement présents d'après le recueil des données naturalistes.

5.2.5. Les amphibiens

Les terrains du projet ne sont pas favorables à l'accueil d'une grande diversité d'espèces d'amphibiens. Cependant, le ruisseau situé en bordure immédiate à l'ouest des terrains du projet pourrait être un corridor de déplacement ainsi qu'un habitat de privilégié pour certaines espèces. D'après la bibliographie, certaines espèces pourraient être présentes au sein du secteur d'étude.

Le site d'étude n'est pas favorable à l'accueil de ce cortège d'espèce. Cependant, il faudra veiller dans le cadre du projet, à matérialiser un recul vis-à-vis du cours d'eau afin de ne pas impacter ce corridor écologique aquatique important pour les espèces d'amphibiens locales.

5.2.6. Les invertébrés

Les terrains du projet sont majoritairement agricoles. L'activité agricole au sein des terrains n'est pas favorable pour présenter une diversité entomologique importante. En effet, le cortège d'espèce localement retrouvé doit être relativement commun et ubiquiste. La diversité reste limitée notamment du fait de la faible qualité floristique ainsi que de la perturbation de la zone par l'activité agricole et le contexte urbain au sein duquel elle évolue.

Seule la zone de friche au sud du projet ainsi que le ruisseau bordant les terrains du projet à l'ouest sont des secteurs plus favorables pour ce cortège faunistique. Des espèces à enjeux tel que l'Agrion de Mercure pourraient notamment y être observées. Il faudra donc veiller, dans le cadre du projet à ne pas impacter le ruisseau et ses abords immédiats afin de ne pas impacter la faune et la flore inféodées à ce milieu.

En dehors du ruisseau et de la friche, les terrains du projet représentent un habitat peu attractif pour ce cortège d'espèce.

6. CONCLUSION

Cette note écologique a permis d'évaluer la très faible sensibilité des terrains du projet pour la biodiversité.

Les terrains du projet sont occupés par des terrains agricoles (ancienne zone de dépôt de matériaux) dans un contexte très perturbé dominé par l'activité agricole et humaine. La localisation géographique ainsi que la pression de l'usage des parcelles concernées leur confèrent une très faible qualité écologique.

Ce pré-diagnostic a démontré une très faible sensibilité écologique au niveau des parcelles concernées par le présent projet de centrale de stockage énergétique. Les analyses bibliographiques et de photo-interprétations réalisées dans le cadre de cette mission ne se valent pas exhaustifs mais illustrent les principaux enjeux pressentis localement. Des inventaires terrains permettraient d'affiner les résultats exposés et donner une finesse notamment vis-à-vis des enjeux écologiques et des préconisations de préservation de la biodiversité locale.

Ainsi, la carte de synthèse des enjeux pressentis ci-après n'est qu'indicative (cf. PLANCHE 4 : Enjeux écologiques pressentis, p.17).

De manière générale, les terrains du projet ne semblent pas représenter d'enjeux écologiques particuliers. De plus, des mesures de précaution simples sont à mettre en œuvre pour ne pas dégrader les habitats d'intérêts écologiques locaux situés en bordure immédiate des terrains du projet (ruisseau intermittent à l'ouest et bosquet au nord-est).

L'analyse des typologies d'habitats et des espèces potentiellement présentes au sein des parcelles étudiées est synthétisée dans le tableau ci-après :

Synthèse des enjeux écologiques

Habitat	Végétation	Faune	Synthèse
Parcelle cultivée	Très faible	Très faible	Très faible
Friche rudérale	Très faible	Très faible	Très faible
Ruisseau	Faible	Faible	Faible
TOTAL			Très faible

Enjeux écologiques pressentis



PLANCHE 4 : Enjeux écologiques pressentis



Afin d'illustrer le faible impact du projet sur la biodiversité et d'avoir un meilleur aperçu des caractéristiques de ce dernier, les photomontages suivants permettent d'illustrer le projet de centrale de stockage d'énergie situé en bordure de la RD 560 sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

ETAT INITIAL



SIMULATION



SIMULATION
AVEC AMÉNAGEMENT



PLANCHE 5 : Photomontage depuis le sud de la RD 560 (source : NEOEN)

ETAT INITIAL



ZOOM X 200%



SIMULATION



ZOOM X 200%



**SIMULATION
AVEC AMÉNAGEMENT**



ZOOM X 200%



PLANCHE 6 : Photomontage depuis le nord de la RD 560 (source : NEOEN)

ETAT INITIAL



ETAT INITIAL



ZOOM X 300%

SIMULATION



SIMULATION



PLANCHE 7 : Photomontage éloigné depuis les hauteurs de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (source : NEOEN)



Notice paysagère et urbanistique

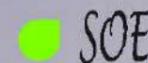
Commune : Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83)

Projet de stockage d'énergie par batteries

NEOEN

SOE-3647.2-PY

Août 2023



Siège social :
28 bis rue du Cdt Chatinières
82100 CASTELSARRASIN
Tél : 05.63.04.43.81

Agence :
16 B rue Pérignon
31330 GRENADE
Tél : 09.88.06.02.52

www.soe-conseil.com
SARL au capital de 10 000 euros - RCS Montauban 488 346 180 - N° de gestion 2006 B 67
SIRET 488 346 180 000 26 - TVA Fr2248834618

1. PREAMBULE

Sommaire

1. Préambule	2
2. Composition des études	3
2.1. Cahier des charges de la notice paysagère et urbanistique	3
2.2. Sources des données	3
3. LE PROJET ET LES ENJEUX A PRIORI DE SON ENVIRONNEMENT	4
3.1. Le projet de stockage d'énergie et son contexte	4
3.2. Les enjeux paysagers, patrimoniaux et urbanistiques	5
4. La notice paysagère et urbanistique	6
4.1. Situation géographique et administrative	6
4.2. Paysage et patrimoine	14
5. Conclusion : les enjeux et SENSIBILITES DE L'AIRES D'ETUDE	31

Table des illustrations

PLANCHE 1. Situation géographique de la zone d'implantation potentielle (ZIP).....	4
PLANCHE 2. Photographie aérienne de la ZIP (sous fond cadastral).....	6
PLANCHE 3. PLU de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.....	10
PLANCHE 4. Présence hydrographique.....	15
PLANCHE 5. Typologie du couvert végétal.....	16
PLANCHE 6. Organisation du territoire.....	17
PLANCHE 7. Unités paysagères du Var.....	18
PLANCHE 8. Eléments patrimoniaux.....	21
PLANCHE 9. Aire d'étude paysagère rapprochée.....	22
PLANCHE 10. Intervisibilités théoriques.....	24
PLANCHE 11. Contexte paysager à l'état initial de la zone d'étude.....	25
PLANCHE 12. Plan de masse du projet.....	26
PLANCHE 13. Simulation avec les batteries de stockage du contexte paysager de la zone d'étude	27
PLANCHE 14. Simulation avec les batteries de stockage ainsi qu'une haie du contexte paysager de la zone d'étude.....	28
PLANCHE 15. Synthèse des enjeux visuels pressentis.....	30

Le contexte

La Société NEOEN a mandaté le bureau d'études SOE pour réaliser une notice paysagère et urbanistique pour un projet de stockage d'énergie qui se situerait sur une aire d'étude dans le département du Var, sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83).

Pour synthétiser, cette étude aura pour objectifs:

- D'appréhender le contexte paysager dans lequel s'inscrit le projet,
- De mener un recueil bibliographique afin d'identifier les grandes unités du paysage et enjeux connus sur le territoire concerné,
- D'identifier les contraintes urbanistiques liées à un tel projet et de vérifier sa compatibilité.

2. COMPOSITION DES ETUDES

2.1. Cahier des charges de la notice paysagère et urbanistique

Il s'agira de réaliser une notice paysagère et urbanistique du projet de stockage d'énergie, étude de phase amont, qui portera sur un territoire pressenti, situé dans le Var, au nord-est de Marseille, sur une étendue agricole d'environ 2 hectares.

Les données et études préexistantes pouvant concerner le territoire ou le paysage local seront collectées, les diverses unités et profils paysagers seront analysés et cartographiés et les inter-visibilités théoriques seront établies.

Ces données seront collectées par analyse bibliographique, exploitation de bases de données, consultation directe de certains services de l'état, ...et pour certaines thématiques par données fournis par le maître d'ouvrage du terrain (photos, photomontages, ...).

Les thématiques et données recueillies dans le cadre de la présente notice paysagère et urbanistique seront les suivantes :

Données collectées et sources de données	
Paysage, patrimoine culturel et historique	geoportail.fr Atlas des paysages DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur Relevés de terrain du maître d'ouvrage
	Mérimée Atlas des Patrimoines Monumentum.fr DRAC Provence-Alpes-Côte-d'Azur / SRA / PLU
Compatibilité avec les Plans, programmes, schémas,...	PLU (ou autre document d'urbanisme) / PLUi / SCOT SDAGE / SAGE SRADDET Le plan climat-air-énergie

Le rapport de restitution de la mission comprendra essentiellement des tableaux de synthèse, des planches cartographiques issues de l'exploitation du SIG (Qgis), de planches photographiques (avec intégration au SIG), ainsi que la description de la méthodologie retenue, avec la présentation des limites de la notice paysagère et urbanistique.

2.1.1. Auteurs de l'étude

Cette étude a été rédigée par le bureau d'études :

SOE Ingénierie Conseil

28bis rue du Cdt Chatinières
 82100 CASTELSARRASIN
 05 63 04 43 81

Les intervenants sur l'étude ont été les suivants :

Intervenants	Structure	Fonction	Expérience en BE
AL. Lassalle	SOE	Responsable du pôle eau et environnement – contrôle qualité	7 ans
C. Monneau	SOE	Cheffe de projet environnement	13 ans
S. Régat	SOE	Cheffe de projet paysage	4 ans
G. Borrego	SOE	Chargée d'études paysage et environnement	0,5 an
O. Farrugia	SOE	Gérant – Contrôle qualité	28 ans

2.2. Sources des données

2.2.1. Documents remis par le Maître d'Ouvrage

Dans le cadre de la présente mission, les documents graphiques remis au cours du mois de juillet 2023 ont été les suivants :

- Présentation du projet de stockage
- Photos et photomontages de la parcelle et du futur projet

2.2.2. Documents généraux, sites Internet, ... consultés

Dans le cadre de la présente mission, les documents généraux, sites Internet, services divers, ... consultés ont été les suivants :

- www.geoportail.fr
- www.geoportail-urbanisme.gouv.fr
- www.cadastre.gouv.fr
- <http://st-maximin.fr/services-municipaux/urbanisme/>
- <http://www.caprovenceverte.fr/>
- <http://www.paysprovenceverteverdon.fr/>
- <https://www.paysprovenceverteverdon.fr/schema-de-coherence-territoriale/le-scot-en-vigueur/>
- <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/sdage-2022-2027-en-vigueur>
- <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Grands-dossiers/Le-SRADDET>
- <https://monumentum.fr/>
- <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>
- Base Merimée
- <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/atlas-paysages-du-var-a13268.html>
- Google maps

3. LE PROJET ET LES ENJEUX A PRIORI DE SON ENVIRONNEMENT

3.1. Le projet de stockage d'énergie et son contexte

Dans le cadre de la recherche d'un nouveau site de stockage de l'énergie, à destination du Var, la Société NEOEN souhaite appréhender le contexte paysager et urbanistique dans lequel s'inscrit le projet qui se localiserait sur une aire d'étude placée à environ 1,5 km au nord du centre-ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et d'une surface de l'ordre de 2 hectares. Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes : AK 114, AK 115, AK 404 et AK 406.

Localisé sur des terres agricoles, ce secteur est directement desservi par la RD 560.

Il s'agit d'un territoire agricole, dont la majorité est recensé au RPG 2021 en tant que culture d'orge d'hiver. La partie sud de la zone d'implantation potentielle (ZIP), qui correspond à la parcelle AK 404, n'est pas recensée au RPG.

Carte de situation

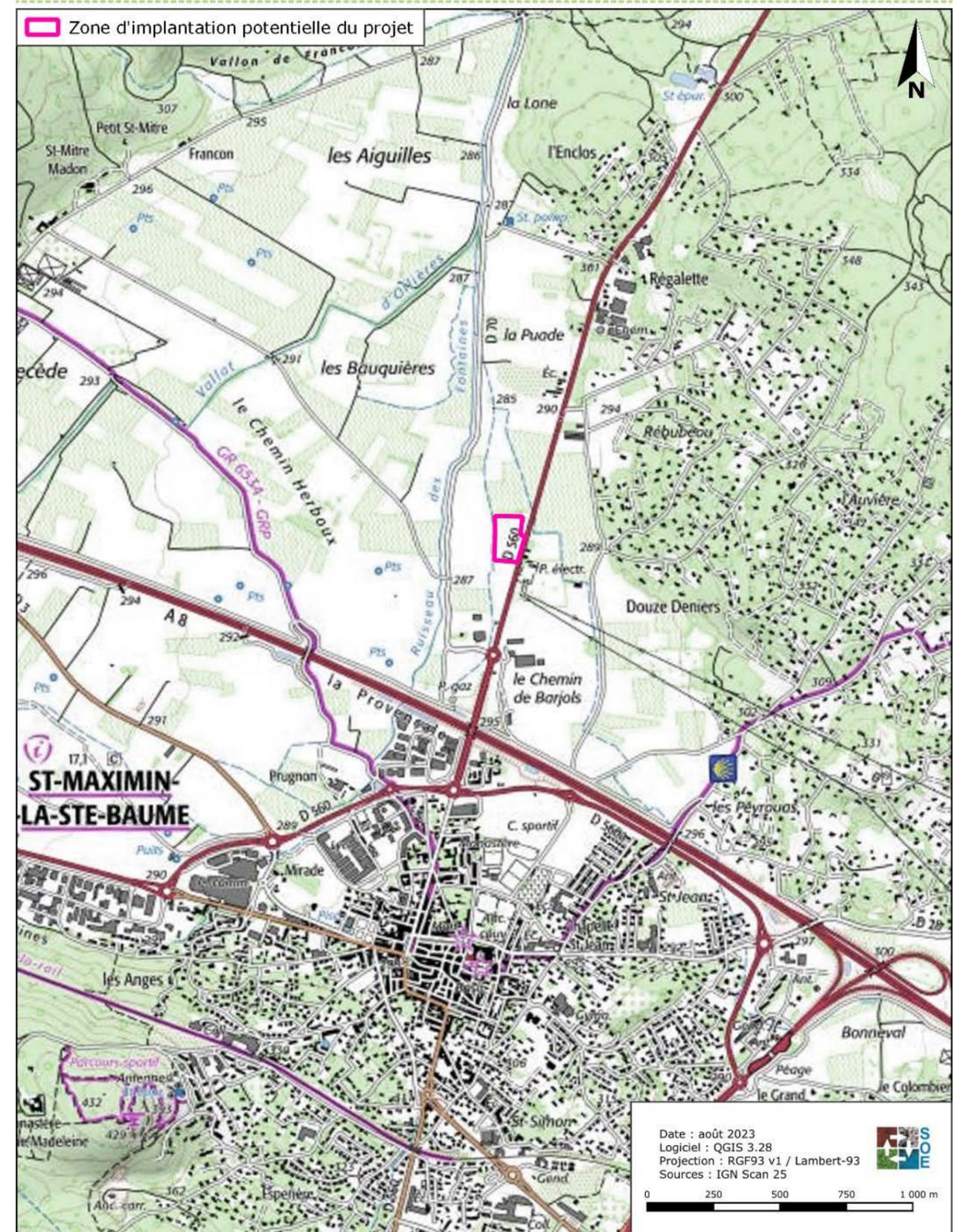


PLANCHE 1. Situation géographique de la ZIP

3.2. Les enjeux paysagers, patrimoniaux et urbanistiques

Compte tenu des caractéristiques du projet et de son environnement, **les principaux enjeux patrimoniaux, paysagers et urbanistiques** qui devront être étudiés et présentés dans le rapport de mission seront les suivants :

- les **plans, schémas, programmes, documents d'urbanisme**, ... qui régissent et réglementent l'usage du sol, l'activité projetée, la planification des territoires, ...
- les **enjeux et sensibilité du paysage local** du fait d'un contexte de plaine relativement ouvert,
- le **patrimoine architectural, culturel, archéologique**, ...dans un contexte de proximité avec le centre-ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et de co-visibilité avec la Basilique-Sainte-Marie.

4. LA NOTICE PAYSAGERE ET URBANISTIQUE

4.1. Situation géographique et administrative

4.1.1. Situation géographique

Les bases de données, sources d'informations, ... consultées pour rédiger ce paragraphe ont été les suivantes :

- www.géoportail.fr
- www.geoportail-urbanisme.gouv.fr
- www.cadastre.gouv.fr

Région	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Département	Var (83)
Commune	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Coordonnées géographiques approchées du centre de l'aire d'étude (dans le système Lambert 93)	X = 931948 Y = 6267327 Z = 286 m NGF
Cadastre	AK 114 AK 115 AK 404 AK 406
Occupation du sol	Terres agricoles majoritairement recensées au RPG 2021 comme de l'orge d'hiver (toutes les parcelles sauf AK 404)

La zone d'implantation potentielle d'environ 2 hectares se localise sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83) qui appartient à l'arrondissement de Brignoles et qui fait partie du canton de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte.

Photographie aérienne de la zone d'implantation potentielle du projet

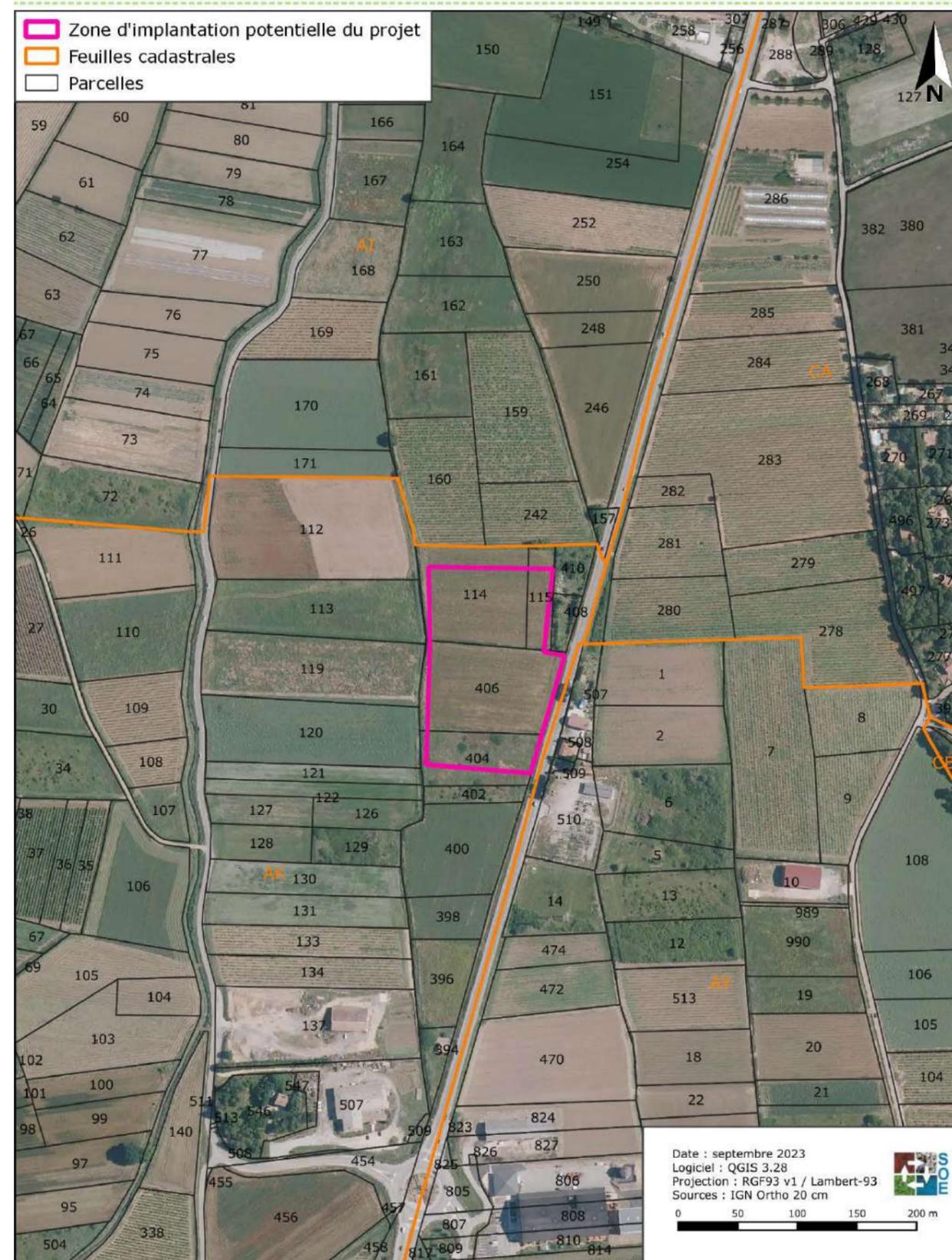


PLANCHE 2. Photographie aérienne de la ZIP (sous fond cadastral)

4.1.2. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols, articulation avec les plans, schémas et programmes

Les bases de données, sources d'informations, ... consultées pour rédiger ce paragraphe ont été les suivantes :

- <http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>
- <http://st-maximin.fr/services-municipaux/urbanisme/>
- <http://www.caprovenceverte.fr/>
- <http://www.paysprovenceverteverdon.fr/>
- <https://www.paysprovenceverteverdon.fr/schema-de-coherence-territoriale/le-scot-en-vigueur/>
- <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/sdage-2022-2027-en-vigueur>
- <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Grands-dossiers/Le-SRADDET>

4.1.2.1. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

PLU de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 19/01/2016 et dont la dernière modification (n°5) a été approuvée en date du 01/02/2019.

La ZIP située sur Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est classée au zonage du PLU de la commune comme zone « agricole » (A).

Le règlement écrit du PLU précise pour la zone Agricole A :

ARTICLE A 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Toutes occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de celles prévues à l'article A2. L'extraction de terre végétale, le dépôt de déchets non liés à un usage agricole, la cabanisation, le remblai sauvage et l'implantation de centrales photovoltaïques au sol y sont strictement interdits. Toute nouvelle construction est interdite dans le secteur Ap.

ARTICLE A 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

En zone A et à l'exclusion des secteurs Ap, seules peuvent être autorisées les occupations et utilisations du sol ci-après selon l'une des conditions particulières suivantes :

A. 2.1. A condition qu'ils soient directement nécessaires à l'exploitation agricole (telle que définie en annexe 1) en respectant le caractère de la zone, et qu'ils soient regroupés autour du siège d'exploitation :

- Les bâtiments d'exploitation, installations ou ouvrages techniques nécessaires à la production agricole ;
- Les constructions à usage d'habitation, l'extension ou la réhabilitation des constructions à usage d'habitation existantes ainsi que les bâtiments ou constructions qui leur sont

complémentaires (piscine, local technique, réserve d'eau, etc.), dans la limite d'une construction par exploitation et d'une Surface de Plancher maximale totale de 300 m² (extensions comprises), sous réserve de l'existence d'au moins un bâtiment technique soumis à permis de construire régulièrement édifié à proximité du lieu projeté pour édifier étendre ou réhabiliter cette construction. Ce principe de proximité pourra ne pas être appliqué en cas d'impossibilité technique, juridique ou économique dûment démontrée ;

- Les constructions nécessaires à l'accueil journalier des salariés de l'exploitation, dans la limite de ce qu'impose la législation sur le travail (vestiaires, sanitaire, réfectoire, salle de repos, ...) ;
- Les installations classées pour la protection de l'environnement

A. 2.4.A condition qu'ils soient directement nécessaires aux services publics :

- **les installations, constructions ou ouvrages techniques, y compris ceux relevant de la réglementation sur les installations classées, sous réserve de démontrer la nécessité technique de leur implantation en zone agricole et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère de la zone.**
- les aménagements, constructions, ouvrages et installations liées à l'exploitation de l'autoroute et de sa mise en sécurité.
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation et au développement du réseau public de transport d'électricité, ainsi que les affouillements et les exhaussements qui leur sont liés, à la condition que la nécessité technique de leur implantation en zone agricole soit démontrée et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère de la zone.

A.2.5. Conformément aux dispositions de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme :

- Les constructions à usage d'habitation peuvent faire l'objet d'une extension dès lors que cette extension ne compromet pas l'activité agricole et qu'elle soit limitée conformément aux dispositions de l'article A8.
- Les constructions annexes à ces constructions à usage d'habitation (cf définition en dispositions générales) sont autorisées aux conditions d'être limitées à 60m² d'emprise au sol, d'être limitées à une hauteur de 3,5 mètres, d'être implantées dans un rayon de 30 mètres autour de la construction d'habitation, et qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

A.2.6. A condition qu'ils présentent un intérêt architectural ou patrimonial et conformément à l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme est autorisé le changement de destination des bâtiments identifiés au document graphique du PLU et recensés dans le rapport de présentation dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole et sous réserve de l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers.

Dans l'ensemble de la zone A et dans ses différents secteurs, les occupations et utilisations du sol ne sauraient être acceptées sans la prise en compte du risque d'incendie de forêt dans le cadre des dispositions de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme. Elles doivent être accompagnées par la mise en œuvre des dispositions de l'article R111-5 du Code de l'Urbanisme au titre de l'accessibilité des moyens de secours. Une étude au cas par cas sera nécessaire afin de déterminer la compatibilité du projet envisagé avec les règles de sécurité (emplacement sur le terrain, accès, point d'eau...) et certaines dispositions constructives pourront être demandées pour certaines constructions.

ARTICLE A 3 - Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

Les voies de desserte doivent être conformes aux exigences de sécurité sans que la largeur carrossable de la voie soit inférieure à 4 mètres. Cette largeur peut ne pas être exigée sur toute la longueur de la voie s'il est prévu des aires de croisement.

ARTICLE A 4 – Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement

A. 4.1. Eau

Les constructions doivent être raccordées au réseau public d'alimentation en eau potable (AEP) lorsqu'il existe. En l'absence de possibilité réelle de raccordement sur le réseau public AEP, les constructions ou installations autorisées à l'article A2 peuvent être alimentées, par captage, forage ou puits particuliers ou tout autre ouvrage autorisé conformément à la réglementation en vigueur. Afin de satisfaire à la protection des usages, l'implantation d'un puits ou d'un forage devra respecter une distance minimale de 35 mètres par rapport à toute installation d'assainissement non collectif existante.

A. 4.2. Électricité

Tous travaux de branchement à un réseau d'électricité basse tension non destinés à desservir les bâtiments et installations admis à l'article A2 ou à un usage agricole sont interdits.

A. 4.3. Assainissement

Les constructions doivent être raccordées au réseau public d'assainissement lorsqu'il existe. En l'absence de possibilité réelle de raccordement sur le réseau public, l'assainissement non collectif est autorisé conformément à la réglementation en vigueur. L'évacuation des eaux usées non traitées est interdite.

ARTICLE A 5 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande :

- de 100 mètres de l'axe de l'A8
- de 75 mètres de l'axe des RDN7, RD 560 et RD 3

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Au sein des espaces urbanisés, les constructions ou installations doivent être implantées à une distance au moins égale à :

- 50m par rapport à l'axe de l'autoroute A8
- 35m par rapport à l'axe des RDN7, RD560 et RD 3
- 15m par rapport à l'axe des autres routes départementales
- 5m par rapport à l'alignement des autres voies publiques

Des implantations différentes peuvent être admises :

- pour les extensions de bâtiments existants implantés avec des retraits différents
- pour les constructions, ouvrages techniques ou installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.

Toute installation, construction ou clôture ne pourra être implantée à moins de trois mètres de l'axe des canaux d'irrigation.

ARTICLE A 6 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

La distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.

ARTICLE A 7 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

L'implantation des constructions se fera en extension ou au minimum à 4 mètres des bâtiments techniques existants.

ARTICLE A 8 - Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol des extensions des constructions à usage d'habitation visées à l'article A-2-5 est limitée à 30% de l'emprise au sol de la construction initiale, à l'exception des constructions à usage d'habitation nécessaires à une exploitation agricole où les extensions sont autorisées dans un maximum total de 300 m² de surface de plancher.

Dans le secteur Ac, l'emprise au sol des constructions est limitée à 50% de l'unité foncière.

Dans les autres zones et secteurs, cet article n'est pas réglementé

ARTICLE A 9 - Hauteur maximale des constructions

1 - Condition de mesure :

La hauteur doit être mesurée du point le plus bas de la base de chaque façade, jusqu'à l'égout des couvertures. Sur les terrains en pente, la hauteur de chaque façade ne doit pas dépasser un plan parallèle au sol naturel avant travaux, plan situé à une hauteur égale à la hauteur absolue.

2 - Hauteur absolue :

Pour les constructions à usage d'habitation, la hauteur ne devra pas excéder 7 mètres à l'égout du toit.

Pour les bâtiments techniques, la hauteur ne devra pas excéder 5 mètres à l'égout du toit et 8 mètres au faitage. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux bâtiments agricoles dont la spécificité technique dûment justifiée nécessite une hauteur différente.

ARTICLE A 10 - Aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords

En fonction des caractéristiques locales, l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords devront contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion

harmonieuse des constructions dans le milieu environnant, conformément aux dispositions de l'article R. 111-21. Il est nécessaire, pour les abords de prévoir des aménagements végétaux correspondant à l'objectif d'harmonisation.

Les installations nécessaires à la production d'électricité photovoltaïque sont autorisées, sous réserve qu'elles soient intégrées ou posées sur les toitures des bâtiments techniques agricoles existants ou à construire et que la fonction agricole principale de ces bâtiments n'en soit pas affectée. Le pétitionnaire devra démontrer que l'activité de production d'énergie photovoltaïque ne vient pas en concurrence des activités agricoles de l'exploitation.

Les panneaux photovoltaïques doivent présenter des proportions et dimensions harmonieuses. Leurs équipements et accessoires de raccordement et de distribution doivent être intégrés dans la construction ou masqués.

ARTICLE A 11 – Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

Non réglementé

ARTICLE A 12 – Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations

Non réglementé

ARTICLE A 13 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales

Non règlementé

ARTICLE A 14 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Non règlementé

Ces zones A du PLU de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume sont compatibles avec l'implantation d'installations, constructions ou ouvrages techniques, y compris ceux relevant de la réglementation sur les installations classées, sous réserve de démontrer la nécessité technique de leur implantation en zone agricole et qu'ils ne portent pas atteinte au caractère de la zone.

Le projet de stockage d'énergie via batteries, rentre donc dans ce cadre.

Le projet de stockage d'énergie est d'intérêt collectif, il permet de rendre plusieurs services au réseau, notamment :

- Stabiliser le réseau en assurant en continu l'équilibre entre la production et la consommation ;
- Fiabiliser le réseau électrique durant les périodes de forte tension ;
- Assurer l'approvisionnement électrique des industriels et particuliers à moindres coûts ;
- Permettre une meilleure intégration des futures capacités renouvelables.

Le projet nécessite la proximité avec un important point de raccordement au réseau. Le poste électrique RTE qui se trouve à proximité du projet est donc crucial pour installer ce système de stockage.

– Les avantages de l'implantation d'un projet de stockage d'énergie



La rapidité de mise en service de la solution



Limiter les émissions de gaz à effet de serre



Apporter une solution compétitive à l'intermittence



Des avantages perçus localement

- Le projet est donc compatible avec le règlement du PLU de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.
- Il comporte de nombreux avantages et services rendus au réseau, et est situé à proximité d'un poste électrique RTE, emplacement crucial pour installer ce système de stockage.

Plan local d'urbanisme

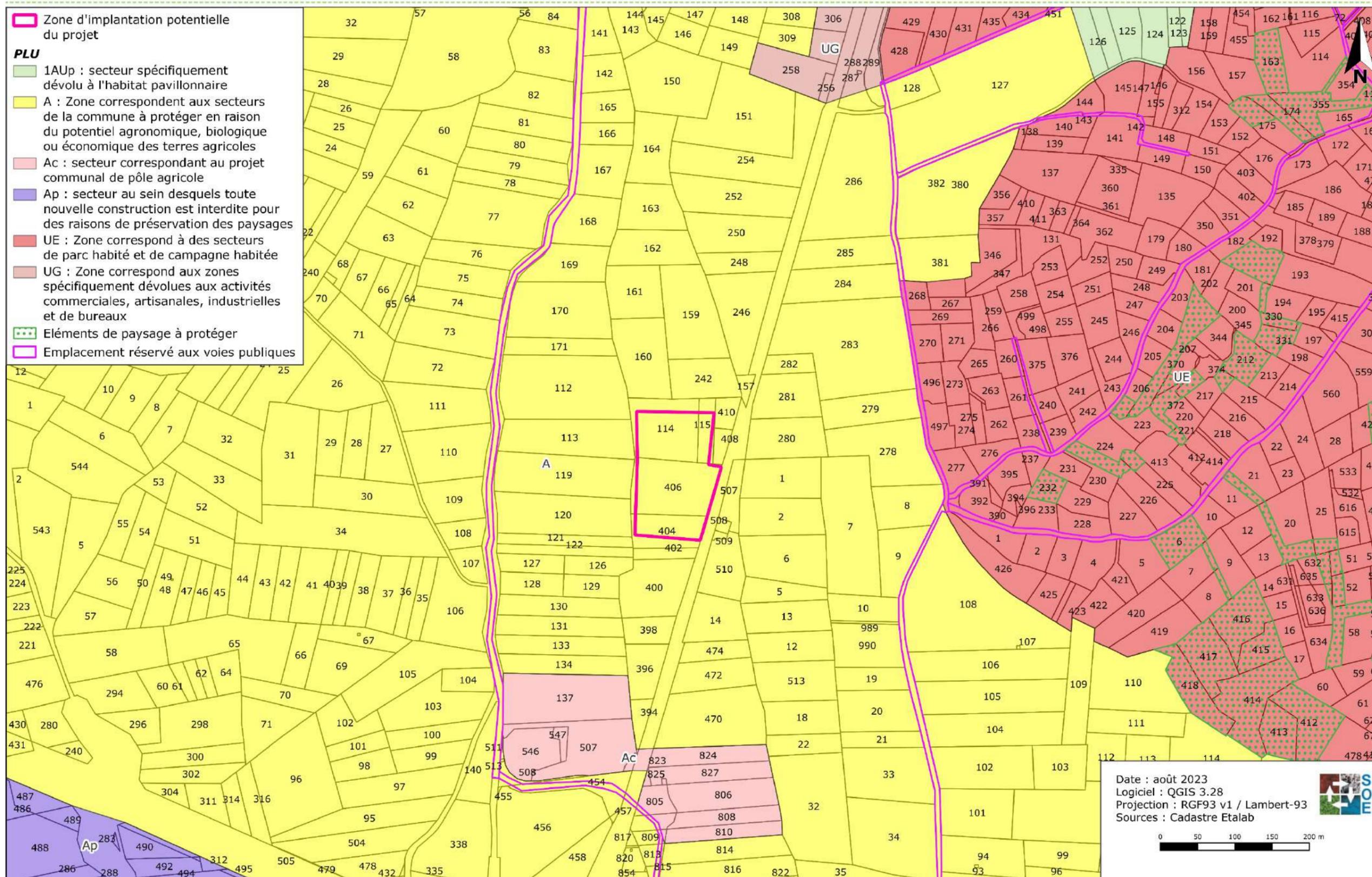


PLANCHE 3. PLU de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume



4.1.2.2. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), est un outil de planification à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire. Il a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

La Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) a approuvé le PCAET 2022-2027 en mars 2023.

Le plan d'action du PCET de la CAPV en marche mentionne notamment les objectifs suivants :

- Favoriser l'autonomie énergétique du territoire et de ses habitants ;
- Rénover les bâtiments privés, encourager la sobriété dans les usages de l'énergie et réduire la précarité énergétique ;
- Accroître la production et l'usage des énergies renouvelables dans le respect de la biodiversité, du patrimoine et des paysages.

→ Le projet de stockage d'énergie est en accord avec les ambitions et objectifs du PCAET de la CAPV, à travers la mise en œuvre et la promotion d'actions de maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

4.1.2.3. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT est le document de planification stratégique à l'échelle des grands territoires, encadrant les documents de planification locaux. Autant que possible, il est élaboré sur le périmètre d'un ou plusieurs bassin(s) de vie, espace dont les dimensions sont pertinentes pour assurer la cohérence entre les enjeux d'aménagement et les différentes politiques sectorielles.

C'est un outil qui intègre les différents enjeux au territoire quels qu'ils soient : agriculture, forêt, paysage, cadre de vie, tourisme, environnement, habitat et services... qui correspondent aux problématiques des territoires ruraux.

SCoT Provence Verte Verdon

Le SCoT Provence Verte Verdon est conçu sur un territoire de plus de 121 000 habitants. Il inclut 43 communes, comprenant la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. La révision du SCoT Provence Verte Verdon a été approuvée le 30 janvier 2020 et rendue exécutoire en septembre 2020.

Le SCoT contient 3 documents :

- Le rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Au sein de son **PADD**, le SCoT Provence Verte Verdon affiche son ambition à « Valoriser les sources d'énergies renouvelables », ce qui permettrait « l'amélioration du bilan énergétique du territoire », qui est une autre de ses ambitions.

Au sein du **DOO**, le SCoT Provence Verte Verdon décrit sa volonté de « développer des filières locales de production d'énergies renouvelables et diversifier le mix énergétique » et pour cela « La production d'un mix d'énergies renouvelables est recherchée par diversification des sources ».

→ La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est concernée par le SCoT Provence Verte Verdon, applicable depuis septembre 2020.
→ Le projet de stockage d'énergie est en accord avec les ambitions du SCOT Provence Verte Verdon.

4.1.2.4. Articulation avec les mesures de protection et de gestion concernant les milieux aquatiques

4.1.2.4.1. Articulation avec le SDAGE Rhône-Méditerranée

Généralités

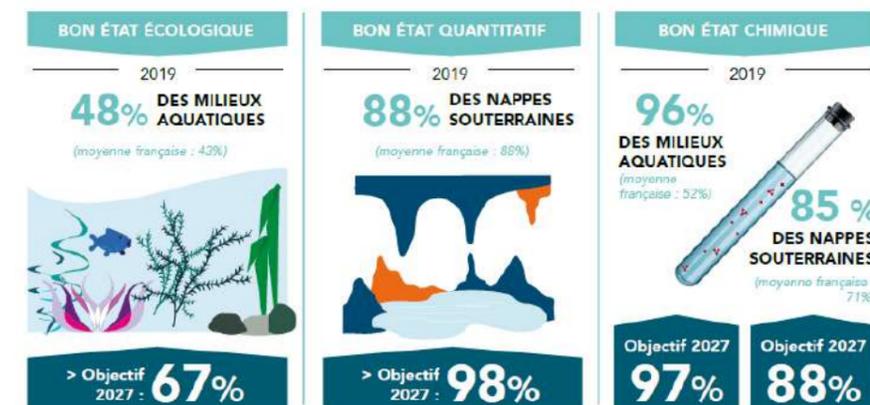
La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a demandé à chaque comité de bassin d'élaborer un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour fixer les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages.

Révisé tous les 6 ans, le SDAGE fixe les conditions pour concilier le développement et l'aménagement des territoires avec les objectifs de préservation et restauration des milieux aquatiques.

De ce fait, pour donner suite à la mise en place du SDAGE 2016-2021, une nouvelle version révisée de celui-ci a émergé dès le second semestre 2018. Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le SDAGE 2022-2027 qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

Le SDAGE 2022-2027 fixe les grandes priorités, appelées « orientations fondamentales » (au nombre de 9), de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le PDM accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état des eaux. Pour 2027, le SDAGE vise 67 % des milieux aquatiques en bon état écologique, 98% des nappes souterraines en bon état quantitatif, et 97 % des milieux aquatiques contre 88% des nappes souterraines, en bon état chimique, soit une nette augmentation des objectifs depuis 2019.



Objectifs de bon état fixés dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 (Source : SDAGE Rhône-Méditerranée)

Programme de mesures du SDAGE

Un programme de mesures (PDM) est associé à ce SDAGE. Il traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs.

Le PDM mis en place sur le secteur du projet est celui du sous-bassin « Côtiers Côte D'azur ».

Les principales mesures de ce territoire sont les suivants :

- Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire ;
- Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) ;
- Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes ;
- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture ;
- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités ;
- Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource.

→ Le secteur est concerné par le PDM du sous-bassin « Côtiers Côte D'azur ».

4.1.2.4.2. Articulation avec le SAGE

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n'est pas concernée par un SAGE.

→ Le secteur n'est pas concerné par un SAGE.

4.1.2.5. Articulation avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

4.1.2.5.1. Au niveau régional

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ou loi NOTRe) renforce les compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle a notamment créé un nouveau schéma de planification : le Schéma Régional de l'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2019.

Le SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur intègre :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) ;
- Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;
- La Planification Régionale des infrastructures de transport ;

- La Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI).

Le SRADDET a une portée prescriptive. Il est notamment opposable aux SCoT, PLU, cartes communales et chartes des PNR qui devront être compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma (article L. 451-3 du chapitre 1^{er} du Code général des collectivités territoriales). Le SRADDET est compatible avec le SDAGE, en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.

Le SRADDET est composé d'un rapport consacré aux objectifs du schéma, d'un fascicule regroupant les règles générales et de documents annexes.

Sont développés par la suite **les éléments en lien avec la transition énergétique**. Ces éléments sont intégrés au sein du 3^{ème} axe « Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource » de la première ligne directrice : « Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional », notamment avec l'orientation 1 : « Vers un nouveau référentiel de production et de consommation, vers une société post-carbone ».

Développement des énergies renouvelables

Le projet s'inscrit dans les règles suivantes :

- LD1-OBJ19 A « Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération du territoire en développant les équipements de pilotage énergétique intelligents et de stockage »
- LD1-OBJ19 B « Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures » dont notamment « en faveur de l'innovation [...] en soutenant les démonstrateurs, en particulier pour la méthanisation/gazéification, l'hydrogène, le solaire à condensation, les réseaux intelligents et le **stockage de l'énergie** ».

Enjeux liés aux espaces agricoles et forestier

La règle LD2-OBJ49 B a pour but « Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants :

- Potentiel agronomique ou valeur économique
- Potentiel d'agriculture urbaine et périurbaine
- Cultures identitaires → Productions labellisées
- Espaces pastoraux

et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale ».

La règle LD-OBJ16 A vise à « Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, multifonctionnelle et dynamique de la forêt »

La zone d'implantation potentielle du projet s'inscrit en majorité sur des parcelles agricoles recensées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2021 comme culture d'orge d'hiver (parcelles AK 114, AK 115 et AK 406). Seule la parcelle AK 404 n'est pas recensée au RPG 2021, elle est en friche depuis plus de 10 ans.

A noter que le projet est totalement réversible et une remise en état agricole de la parcelle a été intégrée dans les engagements entre le maître d'ouvrage et le propriétaire.

Aussi, à noter que la présence du poste source de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à proximité immédiate du projet (environ 20 m à l'est, de l'autre côté de la RD 560) ainsi que quelques constructions existantes isolées (habitation, hangar agricole, ...).

Ces parcelles ne sont donc pas *a priori* une occupation privilégiée par le SRADDET et devront être justifiées de manière particulièrement détaillée selon la séquence ERC et la prise en compte des espaces agricoles et les activités associées.

- La règle LD1-OB19 B « Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures » dont notamment « en faveur de l'innovation [...] en soutenant les démonstrateurs, en particulier pour la méthanisation/gazéification, l'hydrogène, le solaire à condensation, les réseaux intelligents et **le stockage de l'énergie** » est en totale adéquation avec le présent projet de stockage d'énergie via batteries.
- La zone d'implantation potentielle du projet s'inscrit en majorité sur des parcelles agricoles, recensées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2021 comme orge d'hiver. Or, le SRADDET PACA vise à préserver et réduire la consommation de surfaces agricoles, forestières ou naturelles, à noter que le projet est totalement réversible et une remise en état agricole de la parcelle a été intégrée dans les engagements entre le maître d'ouvrage et le propriétaire.
- Enfin, à noter que le projet de batteries, d'intérêt public majeur, vient s'implanter en continuité du poste source de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à environ 20 m à l'est, de l'autre côté de la RD 560.

4.2. Paysage et patrimoine

L'analyse paysagère a été élaborée à partir d'analyses bibliographiques, d'interprétations cartographiques et photographiques.

Les bases de données, sources d'informations, ... consultées pour rédiger ce paragraphe ont été les suivantes :

- Monumentum
- Atlas des patrimoines
- Base Merimée
- Atlas des paysages du Var

4.2.1. Les aires d'études paysagères

Le paysage est « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations », d'après la Convention Européenne du Paysage. Elle reconnaît également le paysage en tant que « composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ».

Le paysage est le reflet d'une culture locale, il est le résultat d'un mode de pensée et d'action d'une société sur un territoire. Le contexte paysager de l'Etat Initial de l'Environnement considère la réalité sensible d'un terrain au travers une attention à l'existant, aux données physiques, aux vivants humains et non-humains, aux usages, aux représentations et aux perceptions des paysages par les populations. Les paysages sont façonnés par l'homme et évoluent au fil du temps.

Cette analyse paysagère se déploie sur deux aires d'études :

- L'aire d'étude paysagère étendue définit les caractéristiques générales du territoire, évoque le grand paysage, les unités paysagères, les monuments et patrimoines historiques, les sites protégés et l'ensemble des autres lieux remarquables.
- L'aire d'étude paysagère rapprochée montre les perceptions visuelles aux abords et depuis la ZIP et relève les éléments de paysage spécifiques du site¹.

Une seconde partie développe les sensibilités visuelles liées à la zone d'implantation du projet dans les aires d'études paysagères. Elle permet de proposer une synthèse des enjeux d'intervisibilités théoriques et de covisibilités théoriques de la zone d'implantation du projet dans son environnement.

→ Au-delà de 3 km, les études montrent que la perception du stockage de batteries d'un périmètre très réduit de l'ordre d'environ 2 hectares est réduite à celle d'un « motif en gris » qui se fond dans le paysage.

4.2.2. Contexte paysager

L'unité paysagère de la zone potentielle d'implantation correspond à une grande cuvette allongée, partagée entre terres agricoles et terres urbanisées. La plaine d'altitude 250-300 mètres est limitée par des reliefs de 450-550 mètres. Les fonds très plats autour de Saint-Maximin deviennent plus modelés près de la commune de Tourves.

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est constituée par les deux hauts bassins de l'Argens, et du Caramy (son affluent) dont les cours ont ici des directions opposées. Le basculement se fait au niveau de Tourves situé à la sortie des gorges du Caramy. Les lits des cours d'eau ont été corsetés et les sols drainés par tout un réseau des canaux et fossés (PLANCHE 4).

Le paysage, correspondant à un espace ouvert et agricole, est lié par deux voies régionales. Les deux grands rideaux arborés en végétation rivulaire sont raccordés à la trame végétale qui suit ruisseaux et fossés : haies, lignes de cannes, arbres isolés, entre les champs. Lors du dernier recensement agricole, en 2020, la Surface Agricole Utilisée de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est de 1102 hectares, soit environ 17% du territoire communal. Elle a diminué de 5,1% entre 2010 et 2020. Le nombre d'exploitations a aussi diminué (- 27,5 %), passant de 80 en 2010 à 58 en 2020. La vigne domine l'unité paysagère, occupant deux tiers des parcelles. Les grandes cultures jouent un rôle secondaire mais se maintiennent plus facilement. Le reste est occupé par quelques cultures fourragères, horticoles (légumes) et des oliveraies. L'espace forestier (presque entièrement privé) est assez fragmenté dans la plaine, sauf sur les pourtours où l'on rencontre quelques forêts plus étendues, notamment à proximité des Monts Auréliens et au Nord de la Plaine. Les boisements sont composés de feuillus (chêne pubescent) souvent en peuplement mixte avec des conifères (Pin d'Alep) (PLANCHE 5).

Les villes ont été placées sur la voie romaine, à l'écart des rivières, au cours et au débit capricieux, et des terres cultivées, sur un éperon rocheux ou un ressaut du relief. Elles ont en commun une silhouette forte qui s'impose au regard. Elles ont chacune un centre ancien médiéval fortifié, aux nombreuses fontaines et aux rues étroites. Mais leur histoire et leur vocation est différente : Saint-Maximin s'est développé comme centre religieux et lieu de pèlerinage, autour de la Basilique Sainte-Marie-Madeleine et du couvent royal qui dominent la ville (PLANCHE 6. Organisation du territoire).

La grande route (N7) et l'autoroute (A8) suivent le même fuseau que la voie romaine (Via Aurelia) qui reliait Rome et Narbonne. Une ancienne voie de chemin de fer est en place et visible, en pied de versant ubac, entre Saint-Maximin et Brignoles (PLANCHE 6).

A l'échelle du territoire d'étude, les grands ensembles géographiques régionaux se distinguent en unités paysagères. Une unité paysagère définit notre périmètre d'étude : « la plaine de Saint-Maximin et de Brignoles », dans laquelle se situe le projet (PLANCHE 7).

→ L'aire d'étude paysagère étendue se situe sur l'unité paysagère « La plaine de Saint-Maximin et de Brignoles ».

¹ Il s'agit des éléments physiques et symboliques de l'espaces bâtis et non bâtis tel que des affleurements rocheux, des haies bocagères, des murets en pierre sèche, des artefacts manifeste de l'histoire du lieu.

Présence hydrographique

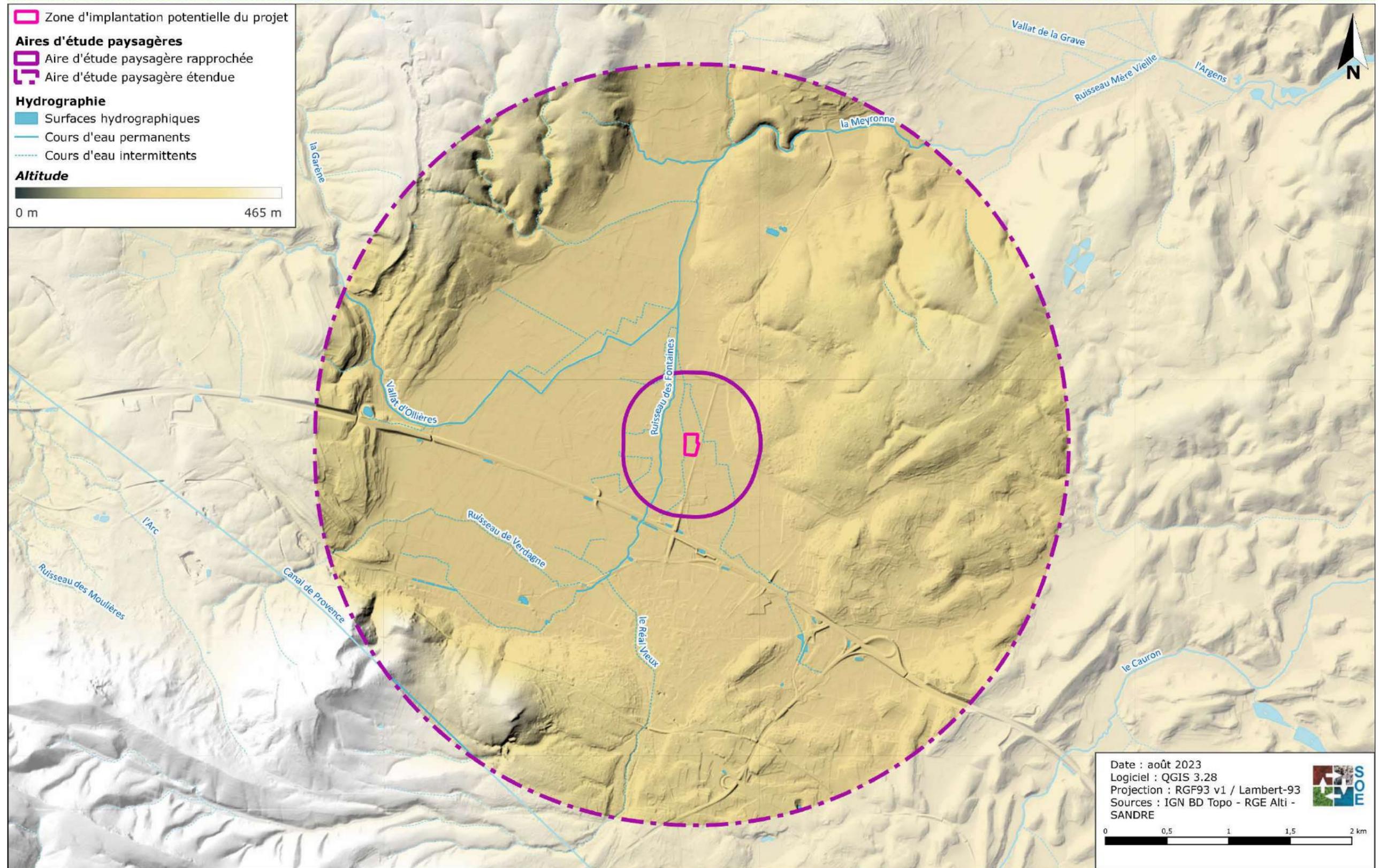


PLANCHE 4. Présence hydrographique



Typologie du couvert végétal

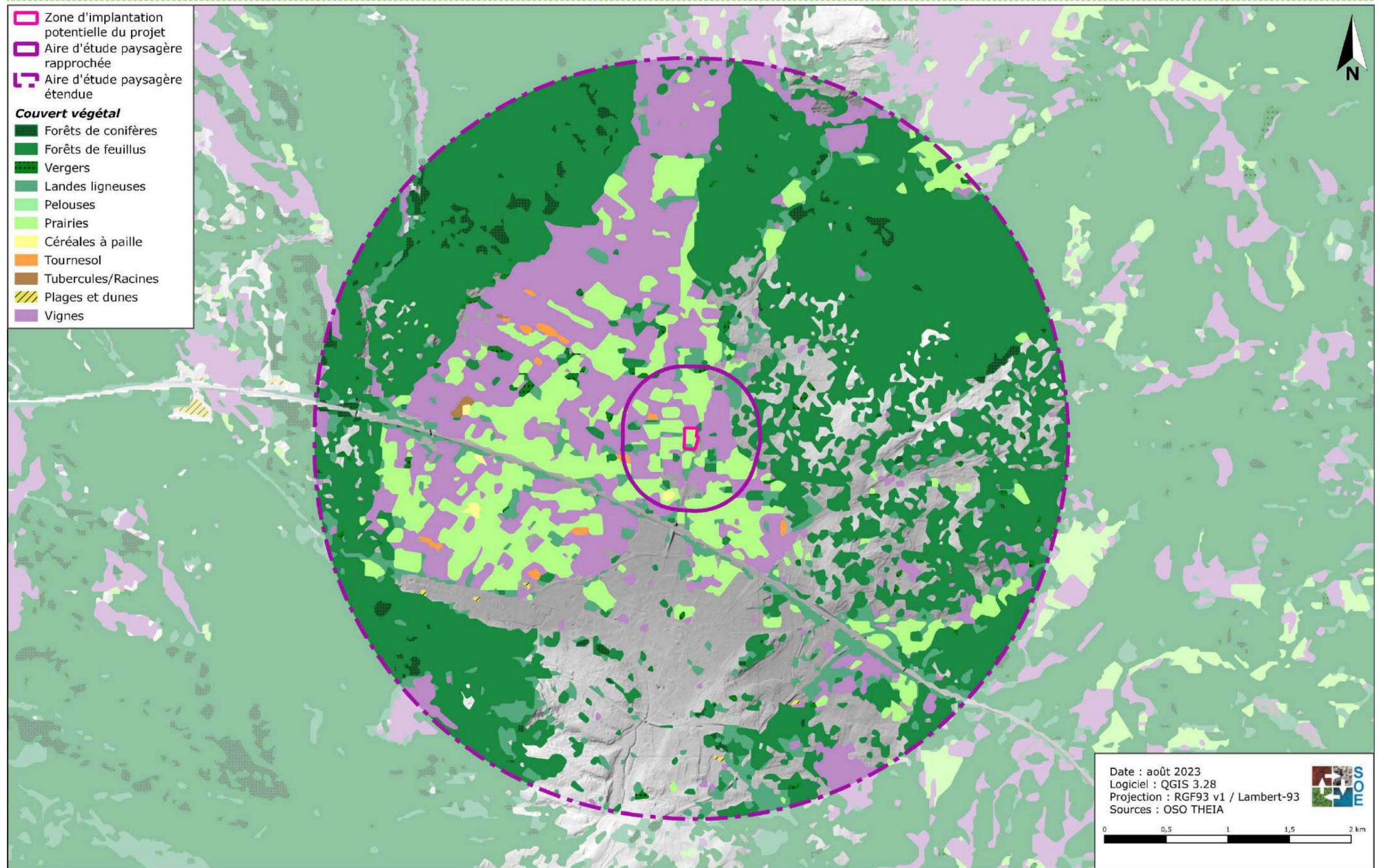


PLANCHE 5. Typologie du couvert végétal



Organisation du territoire

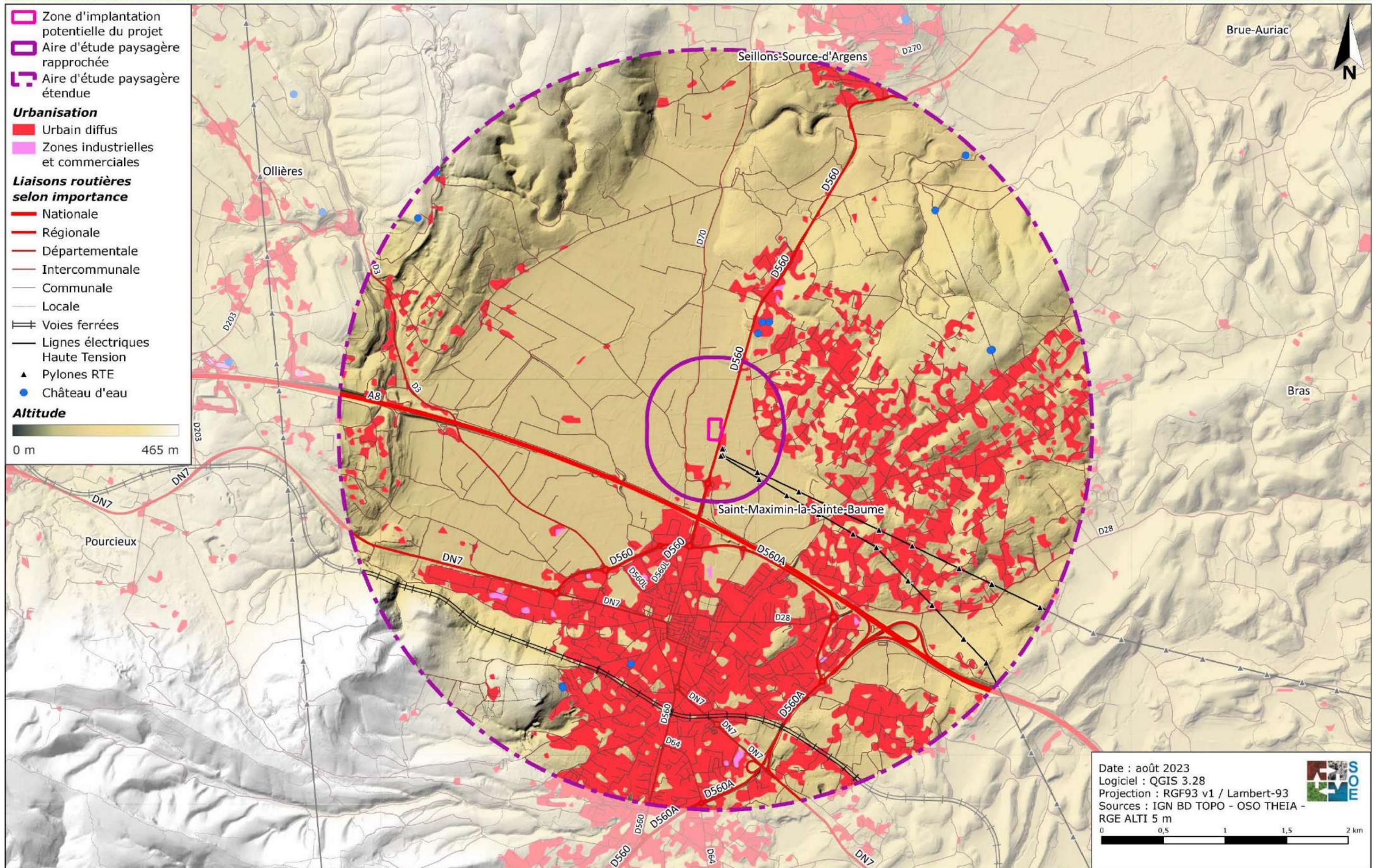


PLANCHE 6. Organisation du territoire



Unités paysagères

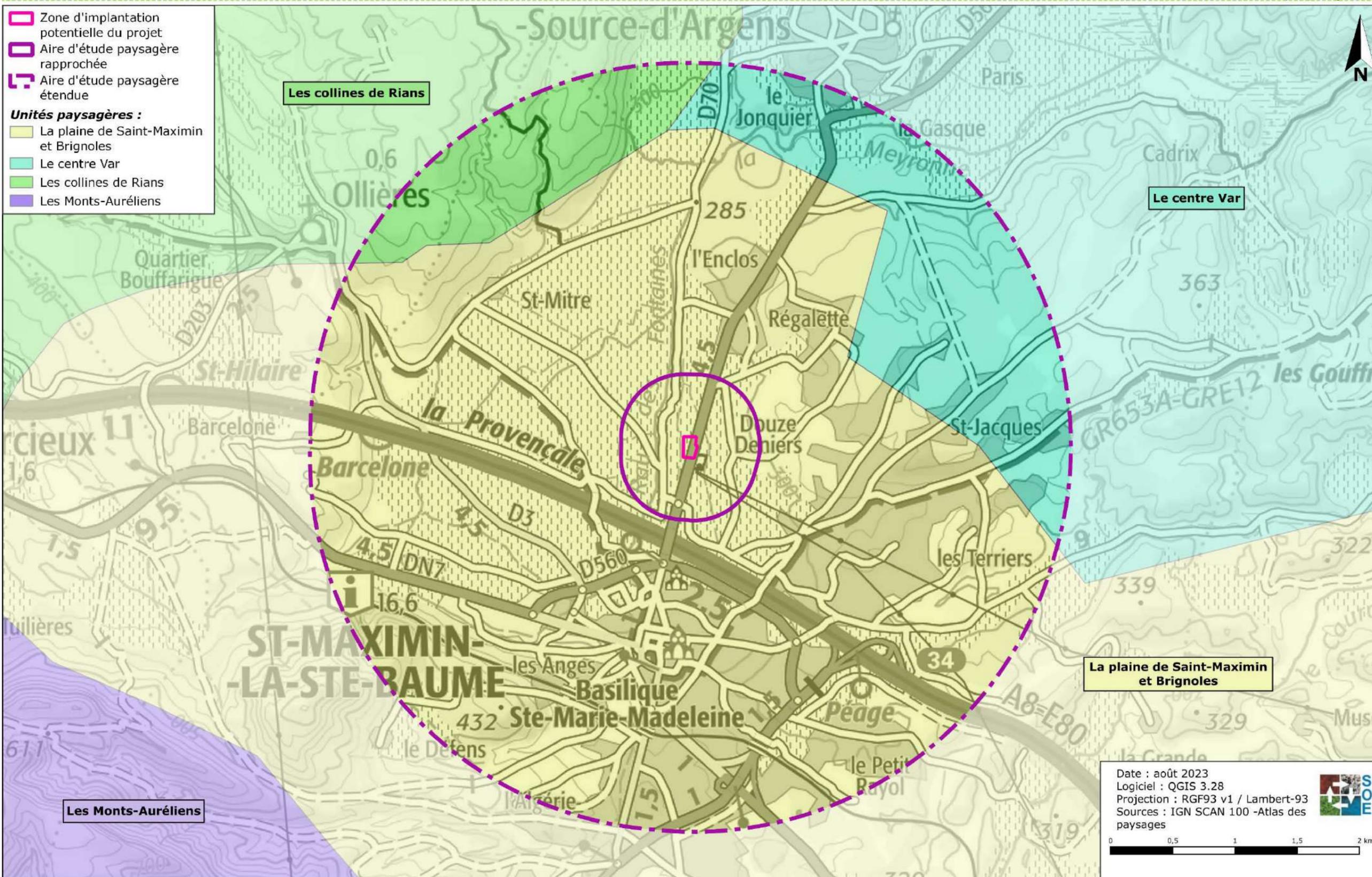


PLANCHE 7. Unités paysagères du Var



4.2.2.1. Caractéristiques de l'aire d'étude paysagère étendue

Chaque entité ou unité paysagère est un morceau de territoire au sein duquel le système paysager est défini par l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de forme d'habitat et présente une homogénéité d'aspect qui répond à une même logique. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

A l'échelle de l'aire d'étude paysagère étendue, 3 unités paysagères se déclinent : « *La plaine de Saint-Maximin et de Brignoles* », « *Les collines de Rians* » et « *Le centre Var* ».

- La plaine de Saint-Maximin et de Brignoles

La plaine de Saint-Maximin et de Brignoles se situe à l'ouest du département du Var, elle s'allonge sur une trentaine de kilomètre, de la ville de Pourcieux à celle de Brignoles, comprenant la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, elle englobe donc la majorité la zone d'étude étudiée.

Bien que plat, un léger relief apparaît sur les extrémités est, nord-ouest et sud-ouest de l'aire d'étude paysagère étendue, qui concordent avec les habitations.

Le bourg de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, situé sur une légère élévation de terrain en butte, a profité de zones particulières pour s'y implanter.

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est desservi par la A8, traversant l'aire d'étude de l'ouest au sud-est, par la DN 7, traversant le sud de l'aire d'étude et par la RD 560 traversant l'aire d'étude du nord au sud. Ces routes ouvrent des vues sur la plaine du Var.

L'urbanisation est diffuse, surtout à l'est, avec la zone pavillonnaire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. A plus petite échelle, l'urbanisation est aussi diffuse à l'ouest de l'aire d'étude. Au sud, l'urbanisation est plus concentrée. Cette urbanisation peut participer à la fermeture des perceptions visuelles (exemple à l'est, où les perceptions de la commune d'Ollières sont probablement obstruées par les habitations de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume).

Cette plaine est un large territoire mi-agricole mi-urbanisé. Une grande partie de l'aire d'étude est occupée par une activité agricole, mais l'occupation du sol diffère selon les secteurs. La vigne domine, surtout dans la partie nord, tandis que c'est plus diversifié dans la partie sud, avec notamment de la culture de blé, d'autre luzerne ou encore des prairies.

Quelques ruisseaux accompagnés par moment de leur ripisylve, ainsi que quelques bosquets ou haies, ferment les perceptions visuelles.

Les cultures, selon leur stade de croissance, peuvent aussi conditionner les perceptions visuelles selon les secteurs (culture de maïs plus ou moins haut ou vignes par exemple). *A contrario*, certaines prairies ou cultures rases dans l'aire d'étude favorisent les vues sur de longues distances.

- Les collines de Rians

Une petite partie de l'aire d'étude paysagère étendue (nord-ouest) fait partie de l'unité paysagère des collines de Rians.

Les collines de Rians sont des plaines agricoles aux cultures variées, avec des collines densément boisées et ainsi peu traversées, avec des villages aux silhouettes attrayantes et un habitat en hameau clairsemé.

Au sud, la surface agricole utilisée est moyenne et se maintient depuis 20 ans. La culture est dominée par la vigne, à la présence stable, notamment grâce à l'augmentation des surfaces en AOC et de la taille des exploitations (au détriment du nombre d'exploitants). Il y a également des grandes cultures qui se maintiennent.

L'habitat se concentre dans les zones de plaines, rarement sous forme de villes ou villages mais essentiellement sous forme de hameaux clairsemés.

- Le centre Var

La partie nord-est de l'aire d'étude paysagère étendue fait partie de l'unité paysagère centre Var.

Le centre Var est constitué d'eau omniprésente, des fonds de vallons verdoyants et des villages perchés. Les cultures remontent sur les versants en terrasses de vigne.

À l'Ouest, le plateau des collines de Rians présente comme un glacis boisé et un dénivelé d'une centaine de mètres au-dessus d'un fossé aux sources de l'Argens. Au Sud, le dernier rebord collinaire surplombe les bassins de Brignoles et Saint-Maximin, puis suit la dépression permienne.

La surface agricole utilisée est assez importante, entre 10 et 30% des surfaces communales en moyenne, et elle a plutôt tendance à se stabiliser, voire à augmenter depuis 20 ans. Dans de nombreux cas, la vigne constitue la principale culture. Dans d'autres cas, la vigne est absente ou occupe un rôle secondaire derrière les grandes cultures et/ou les cultures fourragères, ces dernières se développant fortement. Dans la partie de l'aire d'étude paysagère étendue concernée, on constate plutôt un mix des deux.

Les villages sont placés au sommet de buttes dominant les cours d'eau ou au pied de falaises où resurgissent des sources. Les formes des constructions sont simples et verticales dans les villages ; les teintes des enduits à la chaux restent sobres (jaune clair ou beige). Les tuiles vernissées peuvent orner les toitures des clochers ou des maisons de maîtres. Les grands domaines agricoles, souvent viticoles, sont dans un écrin végétal et entourés d'un mur de clôture.

- ➔ Les terrains du projet sont implantés au sein de « *La plaine de Saint-Maximin et de Brignoles* ».
- ➔ Certains éléments du paysage favorisent l'ouverture ou la fermeture des perceptions visuelles au sein de l'aire d'étude.

4.2.2.2. Sites, paysages et patrimoine

En application de l'article R.111-27 du code de l'urbanisme, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des (...) ouvrages à édifier (...), sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

4.2.2.2.1. Monuments historiques

De nombreux monuments historiques inscrits ou classés sont recensés dans le secteur. Ils sont essentiellement localisés au sein des villes et villages et correspondent, dans la majorité des cas, à des édifices religieux.

Le monument le plus proche de l'aire d'étude est le « *Couvent des Dominicains* », monument classé par arrêté du 03/07/1969, localisé à 1,4 km au sud de la zone.



Figure 1. Couvent des Dominicains (source : monumentum.fr)

En application de l'article Articles L621-30 du Code du patrimoine, les alentours d'un monument historique susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

- La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31.
- En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

- « Le lac du Grand Laoucien », site classé également situé sur la commune de La Roquebrussanne, à environ 19 km au sud-est de l'aire d'étude.

La ZIP ne se superpose à aucun site et paysage inscrit ou classé. Aucun avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera nécessaire pour ce projet vis-à-vis des sites et paysages inscrits ou classés. Aucune autre autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du département) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ne sera nécessaire.

4.2.2.4. Autres sites remarquables

La zone d'étude n'inclut aucun Site Patrimonial Remarquable (SPR). Le plus proche se situe à environ 12 km au nord de l'aire d'étude, vers la commune de Saint-Martin-de-Pallières.

4.2.2.5. Vestiges et sites archéologiques

En application de l'article L510-1 du Code du patrimoine

Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges, biens et autres traces de l'existence de l'humanité, y compris le contexte dans lequel ils s'inscrivent, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel.

La zone d'étude n'est concernée par aucune zone de présomption de prescription archéologique.

En application de l'article L521-1 du Code du Patrimoine, l'archéologie préventive « (...) a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus. »

- ➔ Le monument historique le plus proche se situe à environ 1,4 km au sud de l'aire d'étude.
- ➔ **L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France n'est pas nécessaire pour ce projet.**
- ➔ Le site inscrit le plus proche se localise à environ 14,1 km au nord-ouest de l'aire d'étude.
- ➔ La zone d'étude n'inclut aucun site patrimonial remarquable.
- ➔ La zone d'étude n'est concernée par aucune zone de présomption de prescription archéologique.

Aire d'étude	Nom	Statut du monument	Commune	Distance par rapport à la zone d'implantation potentielle
Aire d'étude Rapprochée ~ 1,07 km ²	Il n'existe aucun monument historique classé, inscrit ou partiellement inscrit au sein de l'aire d'étude paysagère rapprochée			
Aire d'étude étendue ~ 29,9 km ²	Couvent des Dominicains	Partiellement classé	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	1,4 km au sud de la ZIP
	Hôtel de ville	Partiellement classé et partiellement inscrit	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	1,5 km au sud de la ZIP
	Basilique Sainte-Marie-Madeleine	Classé	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	1,5 km au sud de la ZIP
	Baptistère	Inscrit	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	1,5 km au sud de la ZIP
	Tour de l'Horloge	Inscrit	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	1,6 km au sud de la ZIP

La ZIP ne se superpose à aucun périmètre de protection des monuments historique. Aucun avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera nécessaire pour ce projet vis-à-vis des monuments historiques.

4.2.2.3. Sites et paysages inscrits ou classés

Les sites inscrits et classés, au titre de la protection du paysage, sont éloignés de la zone d'étude. Les plus proches sont :

- « Chapelle Notre Dame du Revest », site classé situé à Esparron, à environ 14,1 km au nord-ouest de l'aire d'étude et également inscrit en tant que Monument Historique (1926) ;

Éléments patrimoniaux

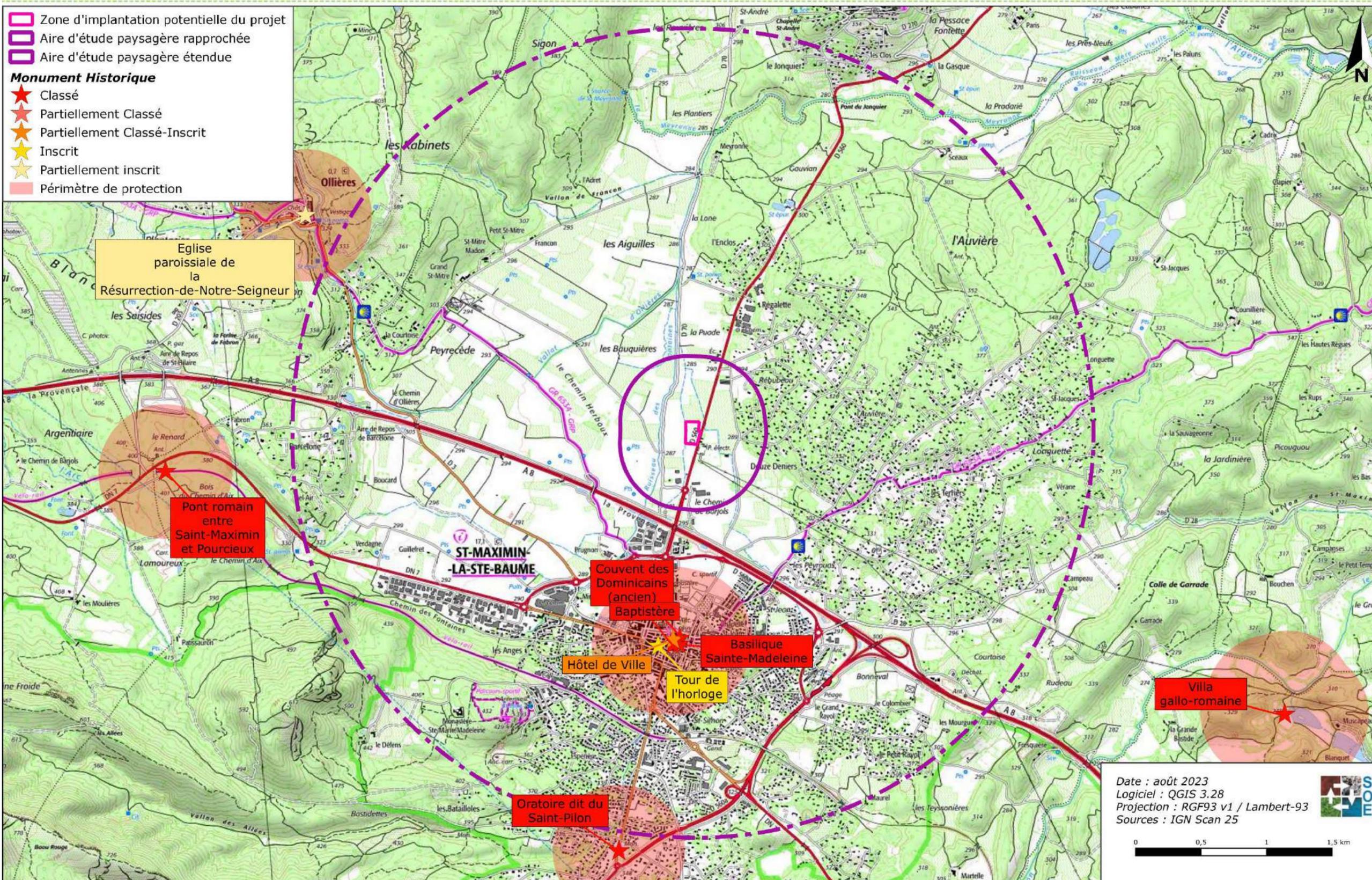


PLANCHE 8. Eléments patrimoniaux



4.2.2.6. Présentation de l'aire d'étude paysagère rapprochée

Les perceptions paysagères des abords immédiats du site sont en partie conditionnées par les éléments structurants du territoire local, évoqués précédemment.

Les éléments fondateurs à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée sont les suivants :

- La topographie : au milieu d'une plaine ;
- L'hydrographie : le ruisseau des Fontaines, cours d'eau naturel non navigable de 5,82 km, prenant sa source dans la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et se jetant dans La Meyronne au niveau de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;
- La couverture végétale : Espaces ouverts marqués par des prairies, des vignes, quelques boisements et cultures. Le maillage bocager est relativement faible ;
- Empreinte domestique : pas de présence d'élevage bovins ou autre race ;
- Infrastructures et transports : Voies de dessertes locales qui mènent aux lieux-dits habités et à la commune voisine ainsi qu'un chemin agricole ;
- Lieux-dits et habitations « Douze Deniers » et « Régalette » ;
- Poste électrique RTE.

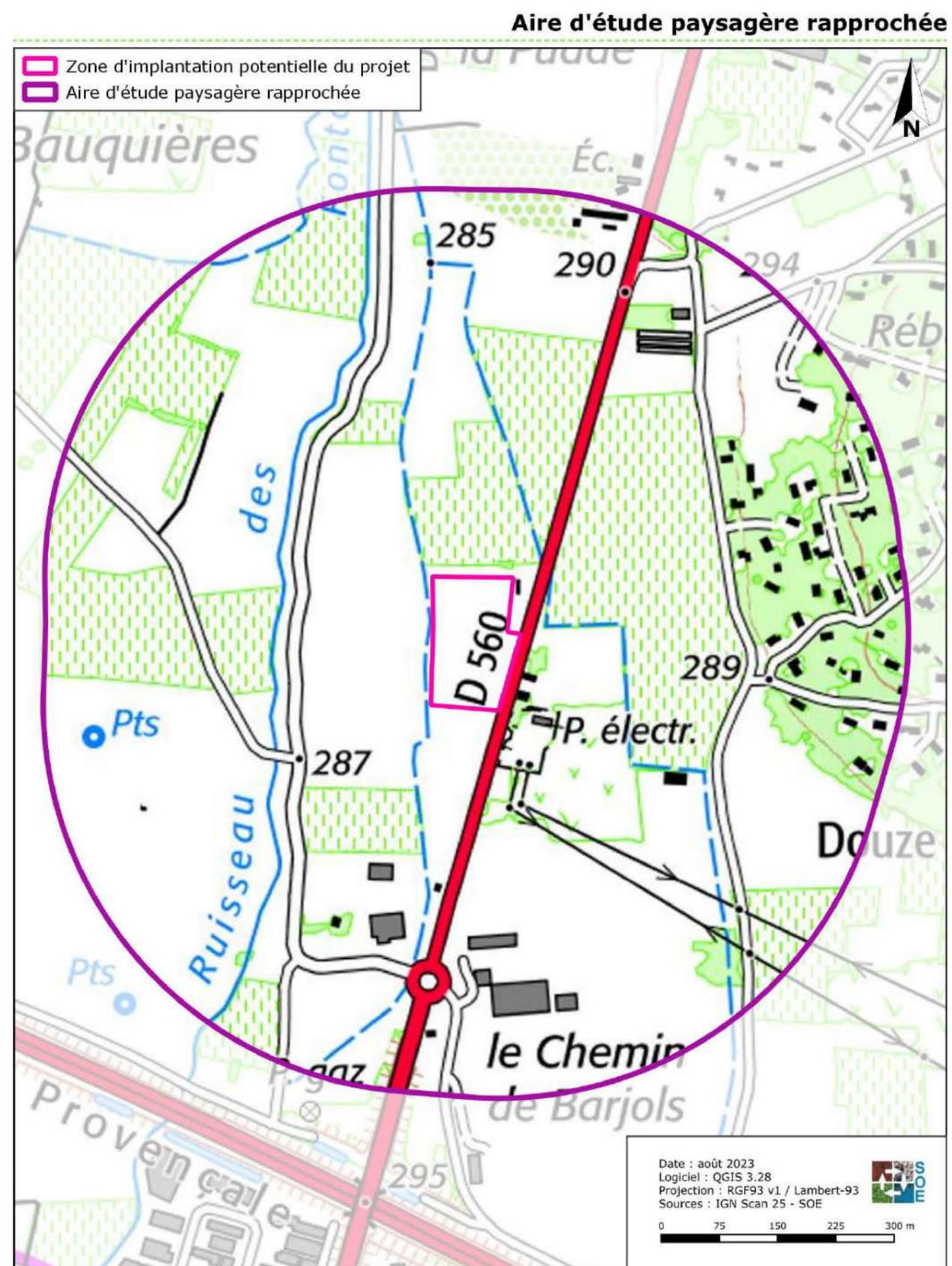


PLANCHE 9. Aire d'étude paysagère rapprochée



4.2.2.6.1. Perceptions du site dans son environnement

La visibilité se définit dès lors qu'un observateur a la possibilité de voir tout ou une partie de la zone d'implantation potentielle du projet depuis un espace donné.

Intervisibilité :

On parle d'« *intervisibilité* » ou de « *champ de visibilité* » lorsque la zone d'implantation du projet et un lieu donné sont visibles de la ZIP depuis l'autre lieu et vice-versa.

Le terme d'« *intervisibilité* » s'applique au cas général de visibilité entre un projet et un élément particulier du paysage présentant un enjeu (habitation, routes, chemins de randonnée, lieu touristique, point de vue remarquable...).

Covisibilité :

La notion de « *covisibilités* » est à réserver aux monuments historiques. Elle désigne deux éléments (projet et monument historique) mis en relation par un même regard (l'un étant visible à partir de l'autre, ou les deux pouvant être embrassés par un même regard).

Intervisibilités théoriques

Les parties précédentes ont permis de repérer au sein des aires d'étude paysagères les lieux d'habitations ou d'usage régulier, le patrimoine historique et les sites remarquables ou protégés. La carte des intervisibilités potentielles permet de repérer les visibilitées théoriques avant de contrôler sur site, les plans de composition dans lesquels la zone d'implantation potentielle est susceptible d'être perçue.

La carte des intervisibilités théoriques est uniquement basée sur la topographie du secteur. Les zones n'offrant aucune perception possible sur le site sont incolores et seules les zones de visibilitées théoriques sur le seul critère du relief apparaissent de couleur **jaune**.

Les perceptions possibles de la zone d'implantation potentielle sont également limitées par la présence d'un écran végétal (bocage, lisière boisée, forêt) ou d'écrans bâtis (hangars, habitats). Les intervisibilités effectives de la ZIP dans le territoire doivent donc être analysées sur le terrain et ne sont pas précisées dans la planche des intervisibilités théoriques (PLANCHE 10).

La cartographie des intervisibilités théoriques révèle des visibilitées potentielles assez fortes, principalement à l'ouest de la ZIP.

La ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ainsi que plusieurs lieux-dits, hameaux, randonnées balisées présentent des intervisibilités théoriques avec la ZIP.

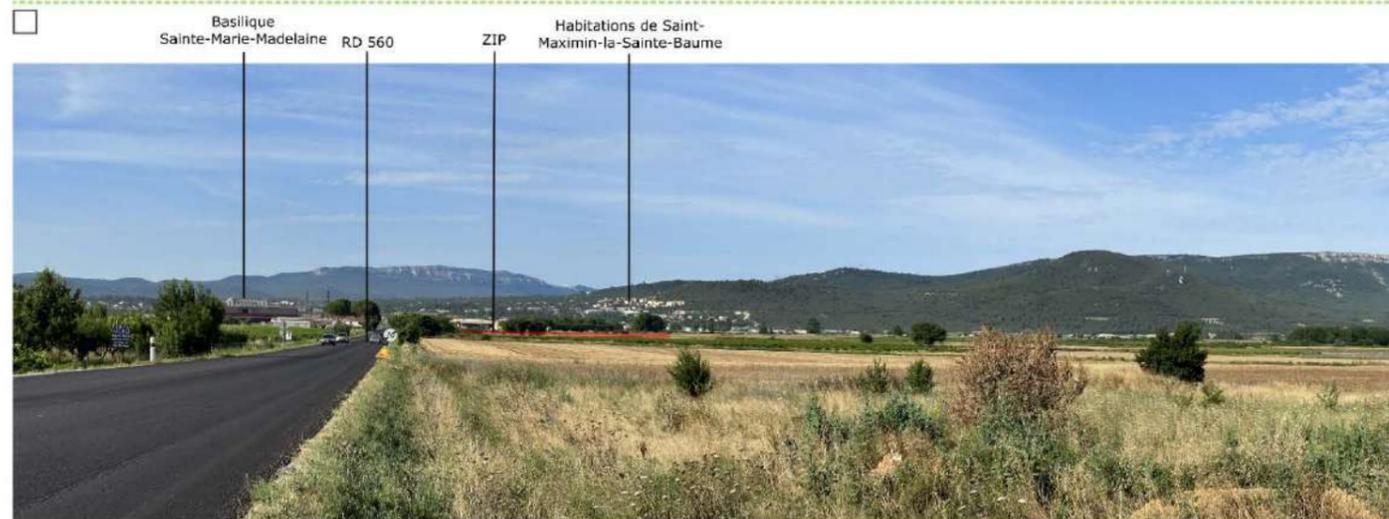
Cette répartition des visibilitées est caractéristique d'un horizon vallonné aperçu depuis une plaine.

Sensibilité visuelle et perceptions du site depuis les aires d'études

Les sensibilités visuelles de la zone d'étude s'organisent en fonction de la topographie, de la végétation et de l'aménagement du territoire (urbanisation).

Depuis la zone d'étude, sont visibles des habitations de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, un poste électrique, la basilique Sainte-Marie-Madeleine et la RD 560.

Contexte paysager à l'état initial



Au bord de la RD 560, en direction du sud, vue sur la plaine de St-Maximin et Brignoles, sur la ZIP, sur la ville de Saint-Maximun-la-Sainte-Baume et sur la Basilique Sainte-Marie-Madeleine



Au bord de la RD 560, en direction du nord, vue sur la plaine de St-Maximin et Brignoles et sur la ZIP



Vue en hauteur depuis la ville de St-Maximin-la-Sainte-Baume avec vue sur la plaine de St-Maximin et Brignoles et sur la ZIP

PLANCHE 11. Contexte paysager à l'état initial de la zone d'étude

Insertion du projet dans le paysage

Des photomontages ont été réalisés afin de montrer l'insertion du projet dans le paysage. Deux simulations ont été réalisées par l'agence COMPOSITE, une en insérant les batteries de stockage dans le paysage (PLANCHE 13) et une autre en ajoutant des mesures paysagères telles que des haies afin de diminuer l'impact visuel du projet sur le paysage (PLANCHE 14).

Plusieurs mesures paysagères ont en effet été mises en place dans le cadre du projet, visibles dans la deuxième simulation, afin de créer un masque visuel autour de la zone de projet, avec notamment le choix :

- De la typologie d'arbres (décrite en suivant),
- De leur emplacement : sur tout le linéaire clôturé du projet,
- Du linéaire d'arbres : environ 580 mètres linéaires.

Les essences suivantes seront ainsi intégrées sur le site conformément à l'existant :

- Petit arbre : *Olea europaea Cipressino* (olivier à port fastigié utilisé en brise-vue) ;
- Petit arbre : *Quercus ilex* (le chêne vert, très naturel, persistant et se taillant bien pour conserver une proportion de haie bocagère) ;
- Arbuste : *Viburnum tinus* (laurier tin, naturellement présent dans les friches de la plaine comme en bosquet de garrigue) ;
- Arbuste : *Rhamnus alaternus* (le Nerprun alaterne, arbuste persistant également « local » et qui se marie bien avec le laurier tin en formation naturelle).

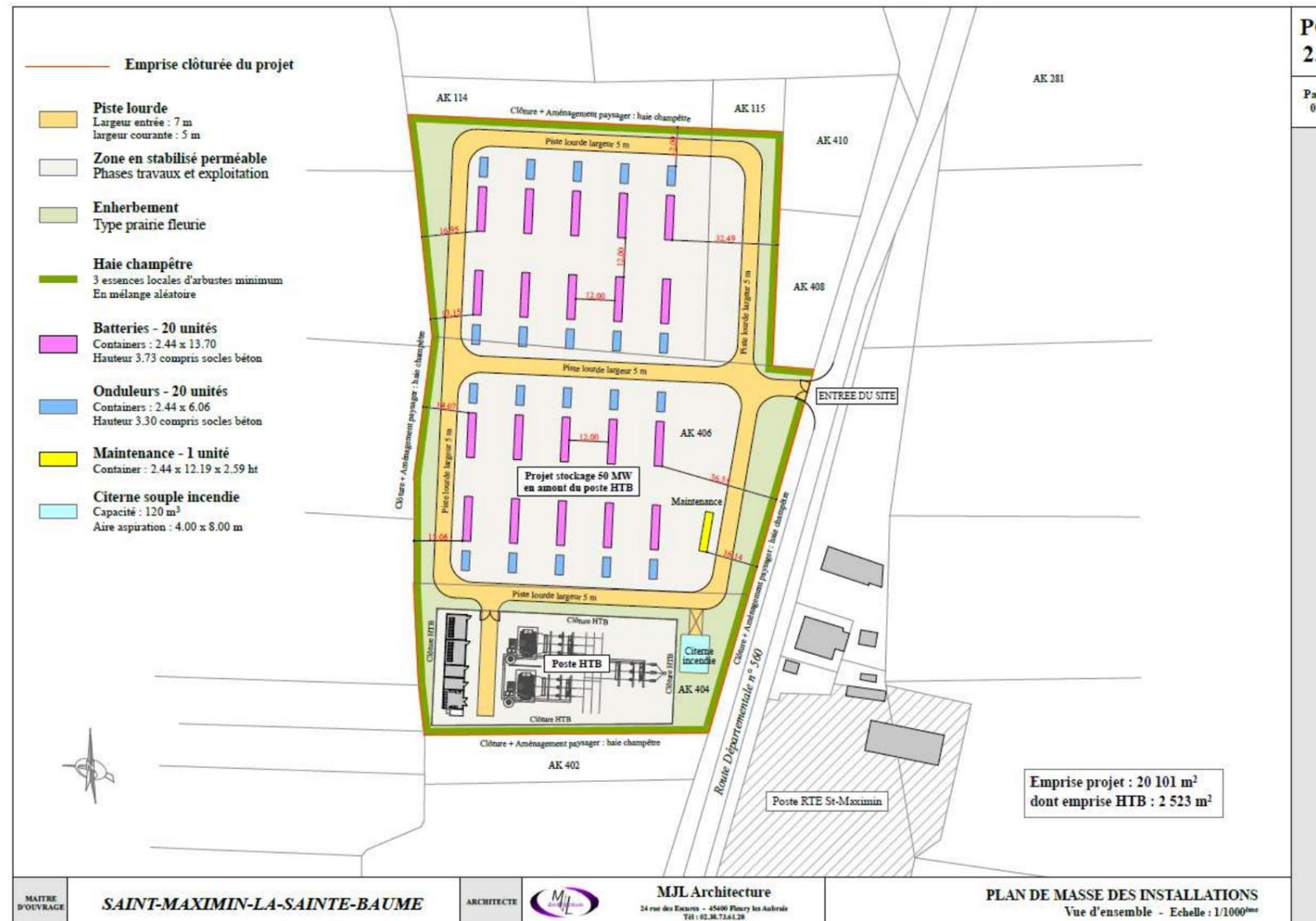
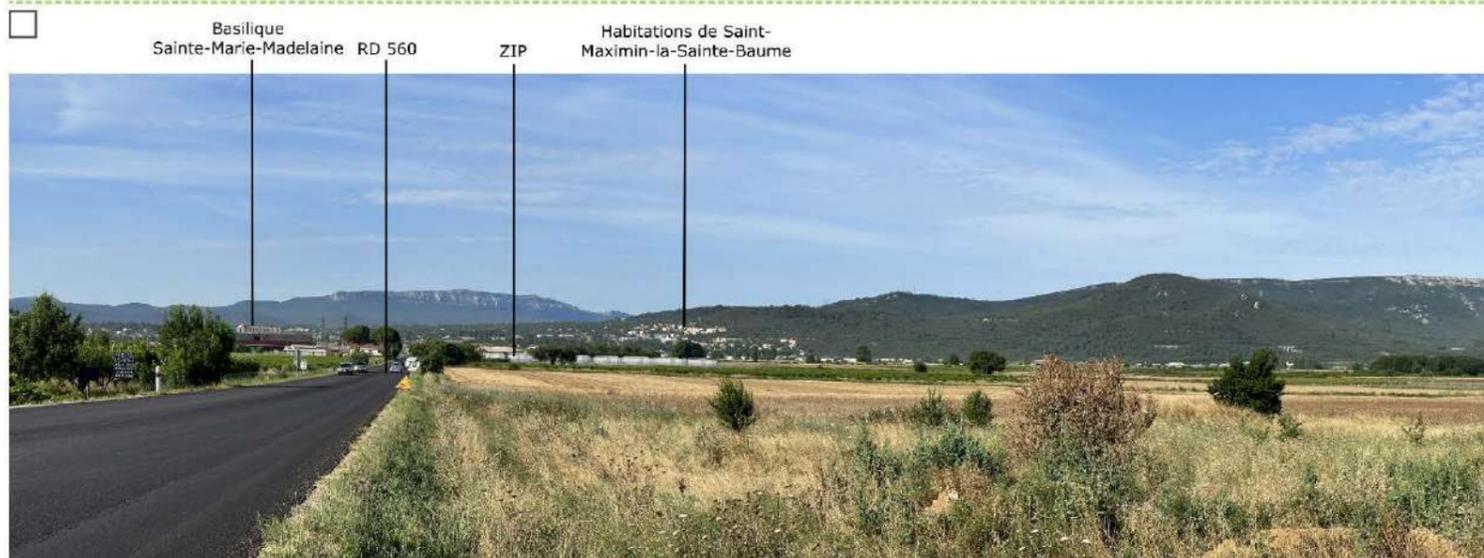


PLANCHE 12. Plan de masse du projet

PLANCHE 13

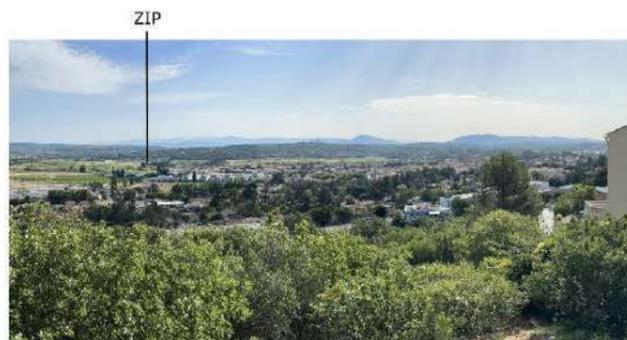
Simulation du contexte paysager avec les batteries de stockage



Au bord de la RD 560, en direction du sud, vue sur la plaine de St-Maximin et Brignoles, sur la ZIP simulée, sur la ville de Saint-Maximun-la-Sainte-Baume et sur la Basilique Sainte-Marie-Madeleine



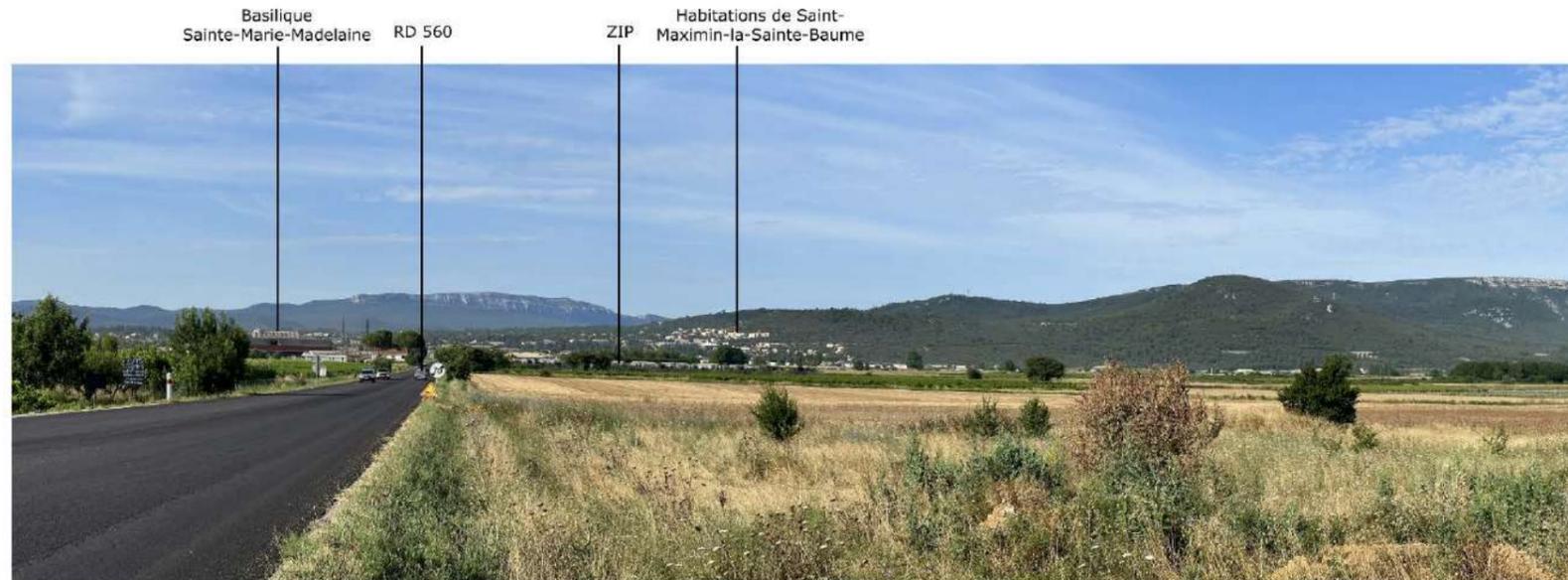
Au bord de la RD 560, en direction du nord, vue sur la plaine de St-Maximin et Brignoles et sur la ZIP simulée



Vue en hauteur depuis la ville de St-Maximin-la-Sainte-Baume avec vue sur la plaine de St-Maximin et Brignoles et sur la ZIP simulée

PLANCHE 13. Simulation avec les batteries de stockage du contexte paysager de la zone d'étude

Simulation du contexte paysager avec les batteries de stockage et d'une haie



Au bord de la RD 560, en direction du sud, vue sur la plaine de St-Maximin et Brignoles, sur la ZIP simulée entourée d'une haie, sur la ville de Saint-Maximun-la-Sainte-Baume et sur la Basilique Sainte-Marie-Madeleine



Au bord de la RD 560, en direction du nord, vue sur la plaine de St-Maximin et Brignoles et sur la ZIP simulée et entourée d'une haie

PLANCHE 14. Simulation avec les batteries de stockage ainsi qu'une haie du contexte paysager de la zone d'étude

Enjeux visuels pressentis

D'après les intervisibilités théoriques et les panoramas présentés, les sensibilités visuelles pressenties ont été attribués à chaque lieu de perception théorique identifié. Ils prennent en compte la distance à la zone d'implantation potentielle du projet (note comprise de 0 à 6), la fréquentation (note de 0 à 3), le type de vue : en contrebas, rasante, surplombante (note de 1 à 3), la valeur patrimoniale (note de 0 à 2) et la perception dynamique (note de 0 à -2). Une « note expert » permettant de nuancer le score initial en fonction du ressenti paysager vient compléter la détermination de l'enjeu (note de -2 à 2). La caractérisation des enjeux est réalisée sur la base de la notation suivante :

Note d'enjeux	Note
Nul	0
Négligeable	1
Très faible	2 à 3
Faible	4 à 5
Modéré	6 à 7
Fort	8 à 10
Très fort	>10

A noter que ces perceptions sont théoriques et seraient à confirmer via une analyse terrain plus poussée.

Les sensibilités visuelles ont été définies à partir de la cartographie des intervisibilités théoriques qui considère uniquement la topographie. Ainsi les sensibilités visuelles sont sur-évaluées. En effet, de nombreuses intervisibilités effectives sont masquées de manière partielle ou en totalité par la présence de végétation et de bâtiments.

A noter aussi la présence d'un poste électrique à environ 16 m de la zone d'implantation potentielle et l'absence de mesure paysagère pour minimiser cette installation dans le paysage local.



Figure 2. Google Street View datant du juin 2023 du poste électrique proche de la ZIP

	Thèmes	Evaluation des enjeux pressentis
Aire d'étude rapprochée	Voiries	Intervisibilités depuis la RD 560. Enjeux évalués comme TRES FORTS .
		Intervisibilités depuis la RD 70. Enjeux évalués comme TRES FORTS .
	Habitations	Intervisibilités depuis le chemin dit d'Herboux et un chemin agricole à l'ouest de la ZIP, ainsi que sur l'ancien chemin des Barjols. Les enjeux sont évalués comme FORT .
Habitations		Quelques habitations de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume possèdent des intervisibilités totale avec la ZIP. Les enjeux sont évalués comme TRES FORTS . Quelques habitations de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et des habitations des lieu-dit « Douze Deniers » et « Regalette » possèdent des intervisibilités partielles avec la ZIP. Les enjeux sont évalués comme FORTS .
	Patrimoine	Aucun monument historique n'a été relevé.
Aire d'étude étendue	Voiries	Depuis l'autoroute A8, les enjeux d'intervisibilités sont évalués comme MODERES A FORTS .
		Depuis la nationale DN 7, les enjeux d'intervisibilités sont évalués comme FAIBLES . Depuis la départementale RD 560, les enjeux d'intervisibilités sont évalués comme FAIBLES .
	Habitations	Depuis les habitations aux abords du bourg de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les enjeux d'intervisibilités sont évalués de à TRES FAIBLES . Depuis les lieux-dits de « Douze Deniers », « Regalette » et « l'Enclos » les enjeux d'intervisibilités sont évalués comme FAIBLES
Habitations		Depuis le lieu-dit de « St-Mitre Madon », « La Courtoise » et « Barcelone » les enjeux d'intervisibilités sont évalués comme TRES FAIBLES .
	Patrimoine	Avec Google Street View dont les photos datent de juillet 2022, on constate qu'au pied de chaque monument historique, dont la Basilique-Sainte-Marie-Madelaine, les éléments bâtis cachent toute perception en direction de la ZIP. En revanche, la ZIP est potentiellement visible depuis la partie haute de la Basilique mais qui n'est pas accessible au public. Les 5 monuments historiques relevés au sein de l'aire d'étude étendue ne présentent donc aucune covisibilité avec la ZIP depuis leur pied. Les enjeux sont évalués comme NULS depuis leur pied . ²

² Une vérification devra être faite via une visite de terrain, en allant au pied de la basilique en question

Synthèse des enjeux visuels

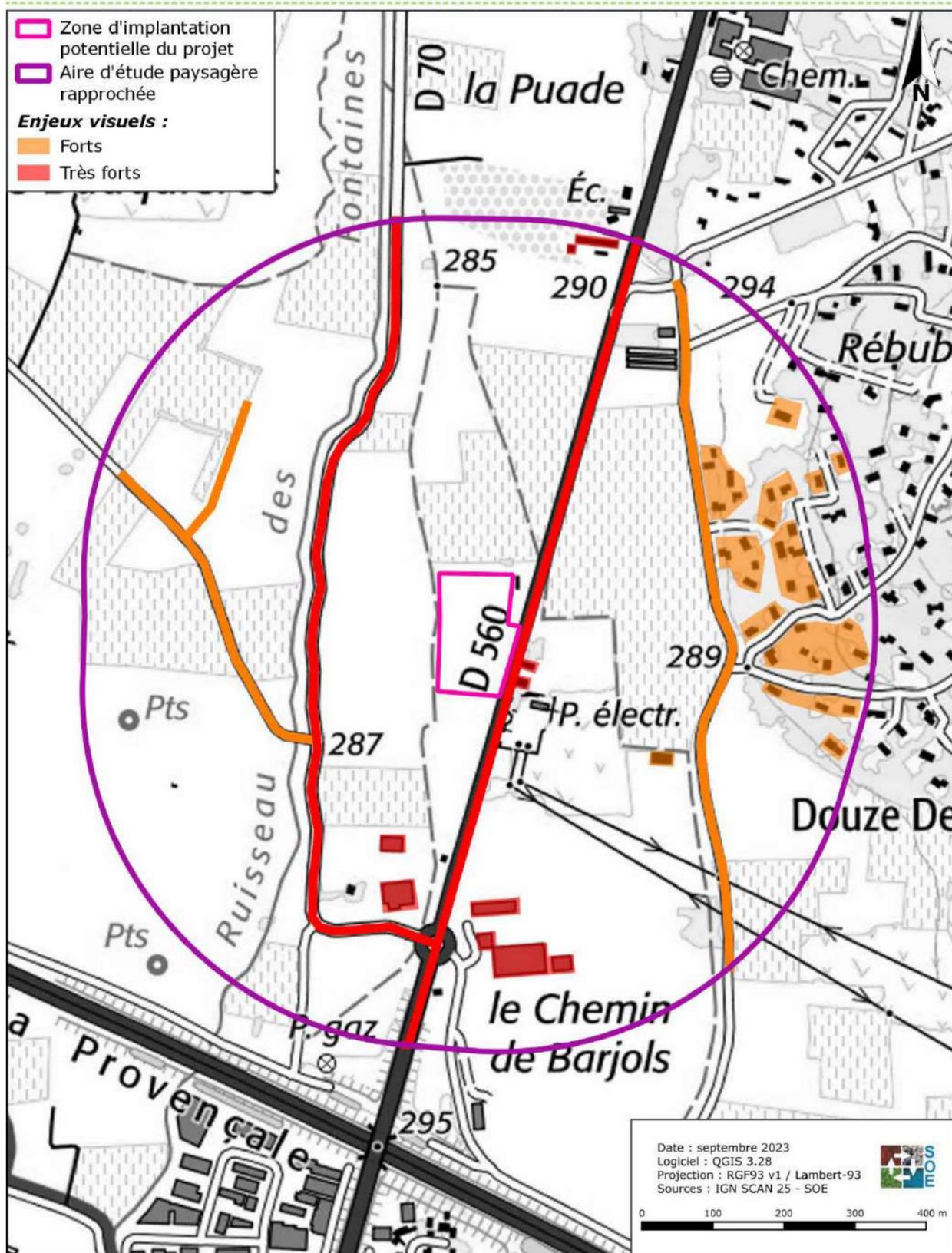


PLANCHE 15. Synthèse des enjeux visuels pressentis

Incidences visuelles résiduelles après application de mesures paysagères

Grâce aux mesures paysagères mises en place dans le cadre du projet, et notamment l'implantation d'une haie sur 580 ml, ce dernier sera beaucoup moins visible. Seules les installations électriques les plus hautes seront visibles.

Les incidences visuelles résiduelles seront alors *a priori* les suivantes :

A noter que les perceptions au niveau des voiries sont dynamiques, sur un laps de temps réduit le temps du trajet.

	Thèmes	Evaluation des incidences visuelles résiduelles pressenties
Aire d'étude rapprochée	Voiries	Intervisibilités depuis la RD 560. Incidences FORTES .
		Intervisibilités depuis la RD 70. Incidences FORTES .
		Intervisibilités depuis le chemin dit d'Herboux et un chemin agricole à l'ouest de la ZIP, ainsi que sur l'ancien chemin des Barjols. Incidences MODEREES .
Aire d'étude rapprochée	Habitations	Quelques habitations de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume possèdent des intervisibilités totale avec la ZIP. Incidences TRES FORTES . Quelques habitations de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et des habitations des lieu-dit « Douze Deniers » et « Regalette » possèdent des intervisibilités partielles avec la ZIP. Incidences FORTES à MODEREES .
	Patrimoine	Aucun monument historique n'a été relevé.
Aire d'étude étendue	Voiries	Depuis l'autoroute A8, les incidences d'intervisibilités sont évaluées comme MODEREES .
		Depuis la nationale DN 7, les incidences d'intervisibilités sont évaluées comme FAIBLES .
		Depuis la départementale RD 560, les incidences d'intervisibilités sont évalués comme FAIBLES .
	Habitations	Depuis les habitations aux abords du bourg de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les incidences d'intervisibilités sont évalués de à TRES FAIBLES .
		Depuis les lieux-dits de « Douze Deniers », « Régalette » et « l'Enclos » les incidences d'intervisibilités sont évalués comme FAIBLES
	Patrimoine	Depuis le lieu-dit de « St-Mitre Madon », « La Courtoise » et « Barcelone » les incidences d'intervisibilités sont évalués comme TRES FAIBLES .
Avec Google Street View dont les photos datent de juillet 2022, on constate qu'au pied de chaque monument historique, dont la Basilique-Sainte-Marie-Madelaine, les éléments bâtis cachent toute perception en direction de la ZIP. En revanche, la ZIP est potentiellement visible depuis la partie haute de la Basilique mais qui n'est pas accessible au public. Les 5 monuments historiques relevés au sein de l'aire d'étude étendue ne présentent donc aucune covisibilité avec la ZIP depuis leur pied. Les enjeux sont évalués comme NULS depuis leur pied .		

5. CONCLUSION : LES ENJEUX ET SENSIBILITES DE L'AIRE D'ETUDE

A l'issue de la réalisation de la notice paysagère et urbanistique, il apparaît que les principaux enjeux et sensibilités sont les suivants :

Thèmes	Evaluation des enjeux	Commentaires
Situation administrative et urbanistique		
PLU	Modéré	Le projet est compatible en l'état avec le PLU de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Le projet de stockage d'énergie est d'intérêt collectif, il permet de rendre plusieurs services au réseau électrique, et doit s'implanter à proximité immédiate du poste électrique RTE, ici situé à moins de 20 m à l'est du présent projet.
Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)	Faible	Le projet de stockage d'énergie est en accord avec les ambitions et objectifs du PCAET de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, à travers la mise en œuvre et la promotion d'actions de maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Faible	Le projet de stockage d'énergie est en accord avec le SCOT Provence Verte Verdon.
Articulation avec le SDAGE Rhône-Méditerranée	Faible	La ZIP est concernée par le PDM du sous-bassin « Côtiers Côte D'azur ».
Articulation avec le SAGE	Nul	La ZIP n'est pas concernée par un SAGE.
Articulation avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	Modéré	La règle LD1-OB19 B « Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures » dont notamment « en faveur de l'innovation [...] en soutenant les démonstrateurs, en particulier pour la méthanisation/gazéification, l'hydrogène, le solaire à condensation, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie » est en totale adéquation avec le présent projet de stockage d'énergie via batteries. La zone d'implantation potentielle du projet s'inscrit en majorité sur des parcelles agricoles, recensées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2021 comme orge d'hiver. Or, le SRADDET PACA vise à préserver et réduire la consommation de surfaces agricoles, forestières ou naturelles. Le projet de stockage de batteries devra éviter au maximum les impacts sur les milieux et espèces menacées, et le porteur de projet devra s'engager à justifier explicitement la mise en œuvre des dernières composantes de la séquence ERC (soit Réduire et/ou Compenser) si nécessaires. Mesures prises par le porteur de projet : le projet est totalement réversible et une remise en état agricole de la parcelle a été intégrée dans les engagements entre le maître d'ouvrage et le propriétaire.
Paysage		
Contexte paysager	Faible	L'aire d'étude est incluse dans l'unité paysagère dénommée « La plaine de Saint-Maximin et Brignoles ». Bien que plat, un léger relief apparaît sur les extrémités est, nord-ouest et sud-ouest de l'aire d'étude paysagère étendue, qui concordent avec les habitations. Une grande partie de l'aire d'étude est occupée par une activité agricole, la vigne domine, surtout dans la partie nord, tandis que c'est plus diversifié dans la partie sud, avec notamment de la culture de blé, d'autre luzerne ou encore des prairies. Certains éléments du paysage favorisent l'ouverture ou la fermeture des perceptions visuelles au sein de l'aire d'étude.
Patrimoine culturel et archéologique	Faible	Le monument historique le plus proche se situe à environ 1,4 km au sud de l'aire d'étude. Le site inscrit le plus proche se localise à environ 14,1 km au nord-ouest de l'aire d'étude. La zone d'étude n'inclut aucun site patrimonial remarquable. La zone d'étude n'est concernée par aucune zone de présomption de prescription archéologique.
Sensibilités visuelles pressenties	Modéré à très fort selon les secteurs	Les enjeux visuels pressentis sont variables allant de nuls à très forts. Les principales visibilitées vers le projet de stockage se dégagent depuis la RD 560, passant au pied de la ZIP, de la RD 70 et des habitations de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume se trouvant dans l'aire d'étude paysagère rapprochée. Les 5 monuments historiques relevés au sein de l'aire d'étude étendue ne présentent aucune covisibilité avec la ZIP depuis leur pied. Bien qu'on aperçoive la Basilique-Sainte-Marie-Madelaine depuis la ZIP, à son pied, grâce à Google Street View on constate que les éléments bâtis cachent toute perception en direction de la ZIP. En revanche, la ZIP est potentiellement visible depuis la partie haute de la Basilique, cependant, cette partie n'est pas accessible au public. Une vérification devra être faite via une visite de terrain, en allant au pied de la Basilique en question. Mesure prise par le porteur de projet afin de réduire l'impact visuel : mise en place d'une haie végétale comme écran visuel sur environ 580 mètres linéaires, soit sur la totalité de l'enceinte clôturée du projet.